

**DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la 21<sup>ème</sup> édition de la « plage du lac » organisée durant l'été 2011 à Bordeaux Lac, et comme l'année dernière, nous souhaitons mettre en place des animations sportives gratuites et ouvertes à tous les publics fréquentant le site.

En effet, en 2010, 26 000 personnes ont fréquenté la « Plage du Lac ». Au vu de ce succès et de l'intérêt qu'ont suscité les animations sportives mises en place durant l'été 2010, il nous paraît important de reconduire ces opérations.

Ainsi, pour 2011, plusieurs associations nous ont proposé des activités permettant d'offrir aux Bordelaises et aux Bordelais, un véritable moment de loisirs et de convivialité.

La mise en œuvre de ces activités représente un coût pour ces associations et nous proposons de les aider en leur versant une subvention dont vous trouverez le détail ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Périodes</b>	<b>Activités</b>	<b>Subventions</b>
Emulation Nautique	Juillet et Août 2011 De 13 h à 19 h	Découverte de l'aviron et du canoë kayak	5 362 €
Impacts Aquitaine	Du 4 au 5 juillet et du 22 au 26 août 2011 De 16 h à 19 h	Animations et découvertes des différentes boxes	2 000 €
Centre de Voile	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2011 du lundi au vendredi De 14 h à 18 h	Initiation au catamaran	6 000 €
Bordeaux Maritime Sauvetege et Secourisme	Tous les week-ends des mois de juillet et août De 14 h à 18 h	Découverte du sauvetage côtier et initiation à l'utilisation	2 200 €

		d'une planche de sauvetage côtier (paddle board)	
Drop de béton	Le 13 août 2011 De 12 h à 19 h	Animations et découverte du rugby	1 500 €

Des conventions d'objectifs ont été signées avec les associations Emulation Nautique et Impacts Aquitaine en février et mars 2011 (subvention municipale annuelle supérieure à 10 000 euros). Par conséquent, nous devons les modifier par avenants ci-joints afin d'intégrer l'aide financière accordée pour les animations « Plage du lac ».

Cette somme est à prélever sur la ligne "petits évènements à affecter" - Fonction 40 - Compte 657.4 - Enveloppe 018534 - CEX EVESPO.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer les avenants aux conventions passées avec les associations Emulation Nautique et Impact Aquitaine
- verser les subventions aux associations concernées

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME PIAZZA.** -

Concernant la 355 c'est la 21<sup>ème</sup> édition de la plage du Lac. Cette année nous doublons la surface d'accueil pour assurer toute la sécurité qui s'impose et plus de confort pour nos familles.

Comme je vous le disais tout à l'heure nous souhaitons continuer à les accompagner en mettant en place des activités gratuites et sportives tout le long de l'été.

Ces opérations ont un coût total pour la Ville de 17.000 euros environ concernant cette délibération, et il y en aura d'autres.

Pour cette délibération 5 associations sont à nos côtés : de l'aviron, du canoë, de la boxe sur la plage, du catamaran, du rugby et du sauvetage côtier, pour découvrir toutes ces disciplines.

Je vous propose de signer ces avenants.

**M. LE MAIRE.** -

M. SOLARI

**M. SOLARI.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais apporter deux précisions s'agissant de la plage du Lac pour l'accessibilité des personnes handicapées.

On a fait un très gros travail de mise en accessibilité qui est apprécié. Simplement c'est un peu comme au Conseil Général. La plage de Bordeaux n'est pas accessible aux personnes handicapées motrices parce que les services de bus TBC, initiés par la CUB, n'ont pas d'accessibilité pour les personnes handicapées motrices.

Je suis intervenu à la CUB pour parler de ce problème, mais apparemment ça ne fait pas écho.

Le deuxième point c'est pour saluer et remercier Stephan DELAUX de son initiative, qui, de par une association qu'il a amenée nous finance un deuxième fauteuil de mise à l'eau pour les personnes handicapées. Je pense qu'on peut l'applaudir parce que c'est vraiment formidable. Merci.

(Applaudissements)



**M. LE MAIRE.** -

Bravo à M. DELAUX.

Tout le monde est pour la plage ?

Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ?

Merci.



**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION EMULATION NAUTIQUE –  
ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Emulation Nautique le 10 février 2011 pour un montant de 73 500 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Pierre TRICHET, Président de l'Association Emulation Nautique,

**ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'Emulation Nautique met en œuvre des animations sportives à la « Plage du Lac » durant l'été 2011. Une aide financière d'un montant de 5 362 € est nécessaire afin que ces animations se déroulent dans les meilleures conditions.

Par conséquent, la subvention globale de l'Emulation Nautique est portée à 78 862 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux  
P/Le Maire

Pour l'association Emulation Nautique

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Pierre TRICHET  
Président

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION IMPACTS AQUITAINE –  
ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Impacts Aquitaine le 23 mars 2011 pour un montant de 20 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Hugo ALAMOS, Président de l'Association Impacts Aquitaine,

**ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'association Impacts Aquitaine met en œuvre des animations sportives à la « Plage du Lac » durant l'été 2011. Une aide financière d'un montant de 2 000 € est nécessaire afin que ces animations se déroulent dans les meilleures conditions.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Impacts Aquitaine est portée à 22 000 €

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux  
P/Le Maire

Pour l'association Impacts Aquitaine

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Hugo ALAMOS  
Président

**D-2011/356****Animations sportives 'Bouge ta santé'. Subventions.  
Avenant.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Bordeaux accompagne tout au long de l'année les associations sportives afin de leur permettre notamment d'organiser des évènements sur le territoire communal.

Nous avons été sollicités afin d'aider à l'organisation de la manifestation : « Bouge ta santé » qui a eu lieu le samedi 28 mai 2011.

« Bouge ta santé » a, entre autres, pour objectif d'inciter à la pratique d'une activité physique et sportive régulière et adaptée. Des associations ont proposé différentes animations sportives autour du taï chi qi gong, escrime, football, handball, basket, hockey sur gazon, boxe, karaté, gym. Ces animations, destinés à tous les publics, seront tenues sur le quartier Bastide au Square Pinçon.

La mise en œuvre de ces activités représente un coût pour les associations et nous proposons de les aider en leur versant une subvention dont vous trouverez le détail ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Animations</b>	<b>Montant</b>
Arts Martiaux Shaolin Wo Mei	Taï chi qi gong	200 €
Bordeaux Bastide Escrime	Escrime	200 €
Sporting Club La Bastidienne	Football	200 €
Girondins de Bordeaux Handball Club	coordination animations sportives, Handball, gym, atelier prevention 1ères chutes,	1200 €
Bordeaux Basket	Basket	200 €
Hockey Garonne Sport	Hockey sur gazon	200 €
Bordeaux Bastide Boxe	Boxe	200 €
Académie Bushikaï Karaté Do	Karaté	200 €

Des conventions d'objectifs ont été signées avec les associations Sporting Club La Bastidienne, Bordeaux Basket et Girondins de Bordeaux Handball Club. Par conséquent, nous devons les modifier par avenants ci-joints afin d'intégrer l'aide financière accordée pour les animations « Bouge ta santé ».

Cette somme est à prélever sur la ligne "petits évènements à affecter" - Fonction 40 - Compte 657.4 - Enveloppe 018534 - CEX EVESPO.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer les avenants aux conventions passées avec les associations Sporting Club La Bastidienne, Bordeaux Basket et Girondins de Bordeaux Handball Club
- verser les subventions aux associations concernées

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION  
SPORTING CLUB LA BASTIDIENNE – ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Sporting Club La Bastidienne le 10 février 2011 pour un montant de 22 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Didier DUPRAT, Président de l'Association Sporting Club La Bastidienne,

**ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'association Sporting Club La Bastidienne met en œuvre des animations sportives lors de la manifestation « Bouge ta santé » le 28 mai 2011. Une aide financière d'un montant de 200 € est nécessaire afin que ces animations se déroulent dans les meilleures conditions. Par conséquent, la subvention globale de l'association Sporting Club La Bastidienne est portée à 22 200 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux  
P/Le Maire

Pour l'association Sporting Club la Bastidienne

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Didier DUPRAT  
Président

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS –  
ASSOCIATION BORDEAUX BASKET – ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Bordeaux Basket le 10 février 2011 pour un montant de 15 500 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Madame Danièle BOUQUET, Présidente de l'Association Bordeaux Basket,

**ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'association Bordeaux Basket met en œuvre des animations sportives lors de la manifestation « Bouge ta santé » le 28 mai 2011. Une aide financière d'un montant de 200 € est nécessaire afin que ces animations se déroulent dans les meilleures conditions. Par conséquent, la subvention globale de l'association Bordeaux Basket est portée à 15 700 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux  
P/Le Maire

Pour l'association Bordeaux Basket

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Danièle BOUQUET  
Présidente

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION  
GIRONDINS DES BORDEAUX HANDBALL CLUB – ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Girondins de Bordeaux Handball Club le 10 février 2011 pour un montant de 240 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Joël GUEGAN, Président de l'Association Girondins de Bordeaux Handball Club,

**ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'association Girondins de Bordeaux Handball Club met en œuvre des animations sportives lors de la manifestation « Bouge ta santé » le 28 mai 2011. Une aide financière d'un montant de 1 200 € est nécessaire afin que ces animations se déroulent dans les meilleures conditions. Par conséquent, la subvention globale de l'association Girondins de Bordeaux Handball Club est portée à 241 200 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux  
P/Le Maire

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Pour l'association Girondins de Bordeaux Handball Club

Joël GUEGAN  
Président

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME PIAZZA.** -

L'animation sportive « Bouge ta Santé », dans le cadre de la politique sportive pour sensibiliser nos concitoyens à la pratique sportive et à l'activité physique, a eu lieu le 28 mai.

Beaucoup de monde. Un grand succès sur le quartier de la Bastide.

Il s'agit d'aider financièrement nos associations qui ont mis en œuvre et mis en musique toutes leurs disciplines sur cette animation du 28 mai.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Est-ce qu'on peut avoir une petite démonstration de Tai chi qi gong ? Non ? Pas tout de suite ?

**MME PIAZZA.** -

Oui... Ça a été fait.

**M. LE MAIRE.** -

Contre ? Abstentions ?

Merci.



**D-2011/357**

**Programme évènementiel rugby du 11 au 13 Août  
2011. Convention de partenariat et mise à disposition.  
Autorisation. Signature.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Chaque été, la Ville de Bordeaux propose un grand rendez-vous sportif ouvert à tous. Après le 80ème passage du Tour de France Cycliste à Bordeaux en 2010, et en attendant l'année olympique 2012 et les Championnats de France BMX organisés sur la place des Quinconces, la Ville de Bordeaux, la Fédération Française de Rugby et le Comité Territorial de Rugby de Côte d'Argent s'associent cette année pour l'organisation d'une grande fête du rugby les 11, 12 et 13 août.

En effet, le stade Chaban Delmas accueillera le 13 août la dernière rencontre de préparation de l'équipe de France face à l'Irlande, avant le grand rendez-vous de la Coupe du Monde de Rugby qui se déroulera en Nouvelle Zélande du 9 septembre au 23 octobre 2011.

Mais depuis le 11 août, Bordeaux sera terre d'Ovalie avec les finales du Championnat de France de Beach Rugby sur la place des Quinconces. Initiations, tournois open et rencontres de haut niveau se succéderont sur la plage des Quinconces, aménagée spécialement pour l'occasion.

Cette plage accueillera également une retransmission gratuite et en direct et sur écran géant du match France/Irlande, pour tous ceux qui n'auront pas pu bénéficier de places au stade Chaban Delmas. La fête du Rugby sera partout en ville.

L'opération Quai des Sports 2011 sera également placée sous le signe du Rugby, avec les initiations, démonstrations, tournois open en lien avec la plage des Quinconces, et bien sur la présence de nos rugbymen bordelais, Union Bordeaux Bègles pour les hommes et Stade Bordelais pour les femmes, pour clôturer leur formidable saison sportive.

Il y a donc lieu de formaliser avec la Fédération Française de Rugby et le Comité Territorial de Rugby de Côte d'Argent ce programme d'animations dans une convention qui stipule que La Fédération et le Comité Territorial de Rugby de Côte d'Argent se répartissent la prise en charge des aménagements nécessaires des sites ainsi que l'organisation des compétitions et animations, la Ville de Bordeaux mettant gracieusement à disposition ses équipements et installations.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention jointe avec Monsieur Pierre CAMOU, Président de la Fédération Française de Rugby et Monsieur Christian BAGATE, Président du Comité Territorial de Rugby de Côte d'Argent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME PIAZZA.** -

L'année dernière nous avons un grand rendez-vous sportif, c'était le Tour de France. En attendant le Championnat de France de BMX l'année prochaine nous vous proposons 3 jours de grande fête autour du rugby. La montée en Top 14 de l'Union nous y incite aussi.

Bordeaux sera terre d'ovalie avec les finales du Championnat de France de beach rugby sur la place des Quinconces. Initiations, tournois open et rencontres de haut niveau se succéderont sur la « plage » des Quinconces aménagée spécialement pour l'occasion.

Cette « plage » accueillera également une retransmission gratuite et en direct sur un écran géant pour tous ceux qui n'auront pas pu bénéficier de places au stade Chaban-Delmas.

Je précise que 50 places seront offertes à nos jeunes du quai des sports car l'opération quai des sports sera également placée sous le signe du rugby avec aussi des initiations, démonstrations et tournois.

Pour conclure, la fédération prend en charge les aménagements nécessaires de ces sites ainsi que l'organisation des compétitions et animations. En retour la Ville de Bordeaux mettra gracieusement à disposition ses équipements et installations.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous voterons cette délibération. Je vois d'ailleurs avec plaisir que notre bon vieux stade Chaban-Delmas est tout à fait digne et apte à recevoir une grande manifestation, à savoir la dernière rencontre en préparation de l'équipe de France face à l'Irlande avant le grand rendez-vous de la Coupe du Monde de Rugby en Nouvelle Zélande, et qu'il est inapte et indigne de recevoir l'Euro 2016.

Soit le stade est dépassé, désuet, soit il est capable de procurer l'assistance à une grande manifestation sportive, soit il n'est pas capable.

J'ai quand même essayé de fouiller un peu, de savoir quelles étaient les différences entre le monde de l'ovalie dont vous venez de parler, et le monde de l'UEFA, ou de la FIFA lorsqu'il s'agit d'accueillir de grandes manifestations sportives. J'ai noté une fois de plus, je m'en suis suffisamment fait l'écho dans cette salle, que les caprices et extravagances de l'UEFA coûtaient horriblement cher aux collectivités locales.

Par exemple, sachez, ça pourrait paraître anecdotique et faire sourire mais ça traduit bien ces extravagances, que pour accueillir la Coupe du Monde de Football en 2007 les organisateurs avaient exigé des sièges qui mesurent 47 cm, et maintenant l'UEFA et la FIFA exigent des sièges qui mesurent 50 cm. Donc je dis qu'on est en pleine démesure, pas seulement physique, on est en pleine démesure de normes, etc., et c'est la raison pour laquelle effectivement, pour le moment en tout cas, le monde du rugby est un peu moins exigeant que les financiers – puisqu'il s'agit de financiers – qui dirigent le football européen et international. Voilà ma première observation.

Ma deuxième et dernière observation. Monsieur le Maire, j'ai lu dans le journal quotidien républicain régional Sud-Ouest samedi dernier une information qui malgré la météo ambiante



m'a fait froid dans le dos. J'ai noté une petite phrase d'Alain JUPPE qui disait qu'il y avait déjà un des trois candidats entre Bouygues, Vinci et Eiffage, qui était hors concours pour des raisons financières. Selon les mots du maire, nous disait-on, son projet dépasserait exagérément l'enveloppe bouclée par la mairie qui s'élevait à 173 millions d'euros. Et Sud-Ouest précisait : selon une autre source les deux autres projets sont jugés plus raisonnables. Ils tourneraient autour des 200 millions d'euros.

J'aimerais que vous nous disiez, Monsieur le Maire, ce que vous entendez par projet raisonnable, ou ce que vous entendez par projet hors concours. Je note que nous nous sommes jusqu'à présent engagés d'apporter 165 millions. Après, avec la rallonge de l'Etat on est à 173 millions. Si vous jugez raisonnable 200 millions d'euros, permettez-moi de vous dire - ça fait + 16% - que je considère que ce n'est plus raisonnable du tout.

Est-ce que vous maintenez ce que vous avez dit à plusieurs reprises lorsque vous avez déclaré que si les sommes proposées pour la construction de ce nouveau stade étaient trop importantes vous étiez prêt à revenir en arrière et à annuler carrément notre participation ?

La phrase est celle-ci : « Si les offres des trois candidats sont anormalement élevées nous aurons toute liberté de refuser ».

Est-ce que vous avez toujours toute liberté de refuser ? A partir de quel montant vous considérerez que les offres des trois candidats sont anormalement élevées ?

Je sais bien que ce n'est pas encore public, mais vous avez un peu lâché une partie de votre réponse. Si nous pouvions aujourd'hui profiter en Conseil Municipal de la suite, personnellement j'en serais satisfait.

**M. LE MAIRE.** -

Eh bien non, vous ne pourrez pas. Il y a une procédure qui s'appelle le PPP. Rendez-vous le 18 juillet. D'ici là continuez à militer contre le football professionnel avec l'ardeur qui vous caractérise.

Mais je pense qu'on aura un beau stade qui sera sans doute l'un des moins chers des stades neufs construits pour l'Euro 2016.

Quant à dire que Chaban-Delmas convient, évidemment quand on n'a pas autre chose on se satisfait de ce qu'on a. Mais ça ne dure pas.

**M. HURMIC.** -

Pour 2016 on peut ne pas avoir autre chose.

**M. LE MAIRE.** -

Vous verrez qu'en 2016 on aura 43.000 spectateurs au lieu d'en avoir 34, ce qui sera un changement d'échelle considérable.

Une fois encore on sera heureux de vous accueillir dans les tribunes du nouveau stade.

Si j'ai bien compris, tout ça c'est pour dire que vous étiez pour la délibération ?

**M. HURMIC.** -

Oui. Je l'ai dit.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.



## **11-13 août 2011 – Programme Estival Événementiel rugby. Convention de partenariat et mise à disposition**

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ....., reçue à la Préfecture de la Gironde le.....et faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville de Bordeaux.

ci-après dénommée " la Ville " de première part,

ET

La Fédération Française de Rugby, dont le siège social est situé 3-5 rue Jean de Montaigu  
91463 MARCOUSSIS Cedex

Ci-après dénommée " la FFR " de seconde part,

ET

Le Comité Territorial de Rugby Côte d'Argent, dont le siège est situé Domaine de Mandavit, 4, rue  
Branlac – 33170 Gradignan

Ci-après dénommé " le Comité Territorial " de troisième part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

### Préambule

La Ville, la FFR et le Comité Territorial s'associent pour offrir au plus grand nombre un grand rendez-vous sportif sous le signe du rugby durant l'été 2011. L'objectif partagé est de conjuguer d'une part la pratique de loisir et celle de haut niveau et d'autre part un événement sportif national et participation de la population de la ville d'accueil. Grâce à ce partenariat, Bordeaux devient terre d'Ovalie durant 3 jours, apportant son soutien à l'équipe de France au moment de son départ vers la Coupe du Monde en Nouvelle Zélande. Dans le cadre du Projet formalisé dans la présente convention, la FFR et le Comité Territorial se répartissent la prise en charge des aménagements nécessaires des sites ainsi que l'organisation des compétitions et animations, la Ville de Bordeaux mettant gracieusement à disposition ses équipements et installations.

En conséquence, il a été, entre les parties, convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de mettre à disposition :

- de la FFR les installations du stade Chaban Delmas à l'occasion du match de préparation à la Coupe du Monde de rugby France / Irlande programmé le 13 août 2011 ;
- de la FFR et du Comité Territorial la place des Quinconces pour l'organisation de la finale du Championnat de France de Beach rugby programmée du 11 au 13 août 2011, accompagnée d'un programme d'animation grand public organisé par le Comité Territorial.

## **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS - DUREE**

Le Stade Chaban Delmas a fait l'objet d'une procédure d'homologation et a obtenu celle-ci le 16 août 2007. Il est donc réputé en bon état de marche, et conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

### **MISE A DISPOSITION**

Concernant la place des quinconces, la mise à disposition concerne l'espace délimité dans le plan annexé à la présente convention. La mise à disposition prendra effet le 8 août au Matin et s'achèvera le 19 août au plus tard, compte tenu des temps importants de montage et démontage. Dès l'issue de la finale du Beach Rugby, la place des quinconces sera mise à disposition du seul Comité Territorial.

Concernant le stade Chaban Delmas, pour lequel il sera procédé à un état des lieux d'entrée et de sortie, la mise à disposition concerne les éléments suivants :

#### **I - Contenu :**

- l'ensemble des gradins,
- le terrain de jeu,
- les abords et tous locaux situés dans l'enceinte du stade et notamment :
- les salons, cuisines, salles de restauration et de réception
- les écrans vidéo situés en tribunes
- les cabines "son" et vidéo
- les buvettes
- l'aire centrale du stade annexe accessible par voie d'accès Léo Saignat/ Parvis pour les seuls besoins des retransmissions télévisées.

#### **Durée :**

Cette mise à disposition prendra effet à compter du mercredi 10 Août à 8h00 et s'achèvera au plus tard le lundi 15 août 2011 à 12h00.

#### **II - Contenu :**

- hall d'entrée du stade annexe,
- vestiaires du stade annexe,
- voie d'accès Léo Saignat / Parvis du stade annexe,
- parking sous Centre Sportif avec accès rue Albert Thomas,
- parking "Fronton" accès rue Léo Saignat.

#### **Durée :**

A compter de la veille 8h00 jusqu'au lendemain 12h00

### III - Contenu :

- gymnase du Centre Sportif et gymnase Johnston (hors salle de Boxe)

#### Durée :

A compter de la veille 8h00 pour les gymnases, et jusqu'à 3 heures après le coup d'envoi

Les installations du Stade Annexe non décrites ci-dessus ne font pas partie de la mise à disposition. S'il s'avère que les besoins de l'organisation en nécessitent l'utilisation de tout ou partie, la demande devra en être faite 15 jours au moins avant la date de la rencontre et, en cas d'accord, elle ne pourra être supérieure à 72 heures.

### IV - Contenu :

- les guichets, étant entendu que pour ceux situés place Johnston et avenue Maurice Martin, l'Organisateur, pour les utiliser et définir les conditions de cette utilisation, devra obtenir l'accord écrit préalable de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux qui y dispose, à titre permanent, de son système de billetterie informatisé

### V – Entraînements :

- Pour permettre la reconnaissance des lieux et l'entraînement des équipes, la FFR pourra disposer, la veille de la rencontre, durant des horaires et selon des dispositions convenues préalablement avec le service des Sports, du terrain de jeu, éclairé au besoin, et des vestiaires du quartier des joueurs, ainsi que des salles nécessaires à l'organisation pour le bon déroulement de ces entraînements.

## **ARTICLE 3 - REDEVANCE**

Compte tenu du programme d'animation ouvert gratuitement au grand public, et des frais engagés par la FFR et le Comité Territorial pour l'aménagement des sites de compétition et d'animation, (notamment la place des Quinconces), la mise à disposition des installations municipales est exceptionnellement accordée à titre gracieux.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

La présente convention est consentie pour les manifestations du 11 au 13/08/2011, dans les conditions de mise à disposition prévues à l'article 2.

## **ARTICLE 5 - CHARGES**

Concernant le Stade Chaban Delmas,

**La Ville de Bordeaux s'engage** à maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement. Elle prendra en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement intéressant notamment:

- la Mise en configuration du terrain pour la pratique du rugby
- la fourniture des fluides, à partir des points de distribution fixes existants
- l'éclairage de la pelouse,
- le nettoyage du stade et des abords après la rencontre,
- la vidéo - surveillance,
- la sonorisation,
- les écrans vidéo
- l'entretien des divers locaux et du terrain de jeu après la rencontre.

Durant toute la période de mise à disposition, la FFR bénéficiera d'un contact permanent avec les responsables du site d'accueil afin de gérer les différentes ouvertures et fermetures des espaces utilisés.

**La FFR** est titulaire de l'ensemble des droits et obligations du concessionnaire attachés à la mise à disposition du Stade. A ce titre, elle **s'engage** :

- à supporter toutes les charges d'organisation, y compris le stockage et l'enlèvement, par l'organisme de son choix, de tous déchets et détritiques générés par l'utilisation de l'Annexe et, notamment, ceux générés par les espaces buvette/restauration qui y seraient aménagés.

- à mettre à disposition de la Ville 200 invitations réparties entre les tribunes Présidentielle, Honneur et Face. Concernant les places en corbeille et loge municipale, la répartition sera effectuée lors d'une réunion de concertation, en fonction des besoins protocolaires de chacune des parties. Concernant ces places, les puissances invitantes seront Monsieur le Président de la Fédération Française de Rugby, et Monsieur le Maire de Bordeaux.

Concernant la place des quinconces,

**La Ville de Bordeaux s'engage à :**

- faciliter l'accès au site (site animation et parking) par le prise des arrêtés nécessaires,
- Mettre à disposition une tribune de 120 places et 40 barrières de sécurité
- installer une tente 8\*5 accompagnée de 4 tentes 5\*5 pour l'organisation du dîner officiel (avec tables et chaises pour 200 personnes)
- autoriser la mise en place d'une animation musicale
- autorisation de vente des produits XV de France dans la paillote FFR, et produits de l'événement
- autoriser la vente de boissons (eaux minérales, sodas, vins, et champagne) dans l'espace Beach Bar, sous réserve que la vente de boissons alcoolisées soit accompagnée d'un point de service restauration.
- prendre en charge les dépenses de fonctionnement liés à l'exploitation du site et notamment la fourniture de l'énergie électrique et d'eau, à partir des points de distribution fixes existants (125 ampères tétra polaires).

**La FFR s'engage à :**

- apporter sur place les installations gonflables nécessaires à la réalisation et à la délimitation des terrains de compétition et l'aire d'initiation de Beach Rugby ;
- mettre à disposition le personnel d'encadrement sportif et technique requis pour encadrer les participants aux compétitions et aux initiations de Beach Rugby ;
- céder à titre gratuit les droits de télédiffusion en circuit fermé du match France / Irlande en vue de sa diffusion sur écran géant sur la place des Quinconces.

**Le Comité Territorial s'engage à:**

- aménager deux terrains de compétition de Beach Rugby ainsi qu'une aire d'initiation (installation et enlèvement du sable sur géo textile)
- Organiser la gestion des déchets générés par la manifestation
- Prendre en charge le gardiennage des installations durant la période de mise à disposition.
- Organiser la retransmission gratuite du match France Irlande le 13 au soir, pour une jauge public estimée à 10 000 personnes (moyens de retransmission, sécurité des spectateurs..).

S'agissant d'une opération événementielle inscrite au programme officiel des manifestations soutenues par la Ville, la FFR et le Comité Territorial s'engagent à fournir à la Ville un budget prévisionnel de la manifestation au plus tard 2 mois avant celle-ci. De même, il transmettra au plus tard un mois après la manifestation un bilan détaillé comprenant :

- compte de résultat définitif de l'opération,
- décompte des fréquentations,
- compte rendu détaillé des actions engagées avec le soutien de la Ville de Bordeaux.

Concernant l'ensemble des sites :

La FFR et le Comité Territorial s'engagent, chacun pour les tâches qui lui sont dévolues aux termes des présentes, à autoriser et faciliter l'accès (pass) pour l'ensemble du personnel municipal ainsi que ses prestataires susceptibles d'intervenir sur les sites concernés, durant toute la durée de mise à disposition. Les besoins en pass seront déterminés lors d'une réunion de concertation, et une liste nominative ainsi que les photos d'identité seront fournies par la ville au Comité Territorial 5 jours avant le début de la manifestation.

## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES**

La FFR et le Comité Territorial, chacun pour les tâches qui relèvent de sa compétence aux termes des présentes, déclarent à la signature du présent contrat avoir souscrit auprès des Compagnies d'Assurances notoirement solvables des polices d'assurance pour les objets ci-après :

La FFR doit couvrir au minimum les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de ses activités et de sa présence sur les lieux mis à sa disposition et pendant la durée de celle-ci dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à ces derniers, causés aux tiers et aux personnes se trouvant dans le Stade,
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme, causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition.

Le Comité Territorial doit couvrir au minimum les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de ses activités et de sa présence sur les lieux mis à sa disposition et pendant la durée de celle-ci dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme, causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition.

La FFR et le Comité Territorial souscriront séparément, chacun pour leurs biens propres ou ceux qui leur sont respectivement confiés, toutes les garanties qu'ils jugeront utiles. Ils renoncent, avec leurs assureurs subrogés, à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la FFR et le Comité Territorial pour les seuls sinistres Incendie, Explosions, Dégâts des eaux, sauf en cas de malveillance.

## **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

La FFR et le Comité Territorial s'engagent à respecter la réglementation en vigueur et, notamment, les directives suivantes :

- la loi 93.11282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives,
- le décret n° 93 708 du 27 mars 1993 pris pour application de l'article 42.3 de la loi 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,
- l'article 23 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- le décret n° 97.646 du 31 mai 1997 relatif au service d'ordre des manifestations sportives à but lucratif,

- le décret n° 97.199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement des dépenses de Police.

La FFR et le Comité Territorial sont donc tenus d'aviser les pouvoirs publics de la tenue de la manifestation en faisant les demandes d'autorisations nécessaires auprès de la Ville.

Concernant spécifiquement la place des Quinconces, le Comité Territorial est tenu de déposer en mairie un dossier complété de Manifestation Publique dans les délais prévus à cet effet.

En tout état de cause, la FFR et le Comité Territorial s'engagent à respecter tous les règlements de police et toutes les décisions émanant de la Commission de Sécurité de manière à ce que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Les Services d'ordre et de contrôle seront assurés aux frais de la FFR concernant le Stade Chaban Delmas et aux frais du Comité Territorial concernant la place des Quinconces.

Conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la FFR fera son affaire des prestations relatives à la présence des agents de sécurité dans le Stade Chaban Delmas, et le Comité Territorial sur la place des Quinconces.

Le barrièrage, tant intérieur qu'extérieur, devra être déterminé en commun avec la Ville.

Concernant le stade Chaban Delmas, toutes les issues de secours et dégagements devront être libres de toute entrave.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE - VENTE DE BOISSONS - EXPLOITATION - SERVICES DIVERS**

### **1°/ Objet**

La Ville confie à la FFR pour le Stade Chaban Delmas, et à la FFR et au Comité Territorial pour la places des Quinconces, le droit d'exploiter la publicité visuelle et sonore, et concernant le Stade Chaban Delmas, le droit pour la FFR d'y assurer la location des loges situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, dont le matériel est la propriété de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, d'occuper les boutiques destinées à la vente de gadgets, de distribuer le programme, de vendre des produits alimentaires, d'assurer le fonctionnement des buvettes, de diffuser les annonces sonores autorisées par l'Administration ou exigées par elle.

Cette exploitation est accordée sous les clauses et conditions énumérées ci-après.

### **2°/ Sous-Traitance**

La FFR et le Comité Territorial pourront confier à des tiers l'exploitation des divers services et occupations des emplacements qui leur sont concédés, mais la FFR, pour ce qui concerne le Stade Chaban Delmas, et la FFR et le Comité Territorial, chacun pour les tâches qui lui sont dévolues aux termes des présentes relativement à la mise à disposition de la place des Quinconces, demeureront seuls responsables vis-à-vis de la Ville.

### **3°/ Redevances versées par les Annonceurs et Sous-Traitants**

La FFR et le Comité Territorial auront toute latitude pour fixer, de gré à gré, le montant des redevances qu'ils percevront des annonceurs et sous-traitants avec lesquels ils traiteront sous leur seule responsabilité. Il est toutefois précisé que les contrats souscrits par eux ne devront pas avoir effet au-delà de la date fixée par le terme des présentes.

#### **4° / Personnel**

La FFR et le Comité Territorial, et leurs sous-traitants éventuels, auront toute latitude pour recruter tout le personnel qui leur est nécessaire, afin de faire face à la totalité de leurs obligations.

Ils en assureront la rémunération et acquitteront toutes les charges selon la qualification des intéressés, conformément à la législation en vigueur.

Ce personnel devra avoir une tenue correcte.

Le personnel chargé de la vente, qui ne devra pas importuner le public par des offres persistantes, pourra circuler dans l'enceinte du Stade Chaban Delmas et du périmètre de la Place des quinconces mis à disposition, pour proposer les articles, dès l'ouverture au public.

La FFR et le Comité Territorial resteront responsables de leur personnel pour toutes les opérations qu'ils lui auront confiées.

Dans le cas où certains employés motiveraient des réclamations de la part du public ou de l'Administration, la FFR et/ou le Comité Territorial en seraient immédiatement avisés et invités à prendre toutes dispositions qui conviendraient, pour mettre un terme aux faits signalés.

#### **5° / Durée**

La durée d'exploitation est celle fixée par la présente convention.

#### **6° / Redevance**

L'ensemble des occupations ou exploitations, objet des présentes, est consenti moyennant une redevance comprise dans celle stipulée à l'article 3.

#### **7° / Responsabilité**

La FFR, pour le Stade Chaban Delmas, et la FFR et le Comité Territorial, chacun pour les tâches qui lui sont dévolues aux termes des présentes pour la place des Quinconces, auront l'entière responsabilité de l'ensemble des services qu'ils exploitent ou font exploiter ainsi que des occupations d'emplacements qu'ils assurent eux-mêmes ou sous-traitent à d'autres personnes.

La FFR et le Comité Territorial demeureront en particulier responsables de tous accidents ou dommages causés à la Ville ou aux tiers du fait du matériel qu'ils utilisent pour les besoins de la concession, sans aucune exception ni réserve.

Ils devront contracter une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable et produire la police souscrite à cet effet.

Ils feront leur affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Ville par des tiers et des réclamations de toutes natures, directes ou indirectes, auxquelles pourront donner lieu les diverses concessions qui leur sont respectivement confiées, de manière que la responsabilité de la Ville ne puisse, en aucun cas, être mise en cause par quiconque.

## **8°/ Impôts et frais divers**

La FFR et le Comité Territorial acquitteront les impôts, droits, taxes et contributions de toute nature à la perception desquels les concessionnaires seraient tenus.

## **9°/ Publicité - Clauses communes**

La publicité sera exclusivement commerciale. Elle ne devra ni porter atteinte aux bonnes moeurs, ni avoir aucun caractère politique ou confessionnel, de manière directe ou par le biais d'allusions ou de sous-entendus.

Les lois et règlements sur la publicité, l'affichage et le bruit devront être rigoureusement respectés.

## **10°/ Publicité visuelle - Clauses particulières concernant le stade Chaban Delmas**

### **A -EMPLACEMENTS CONCEDES**

Le stade Chaban Delmas sera mis à disposition de la FFR dans un état dit de « clean stadium ». Il disposera donc de tous les emplacements de publicité disponibles dans le stade à l'exception de certains panneaux déterminés conjointement entre la Ville et la FFR. A minima, les deux panneaux « Bordeaux, ma ville Sportive » situés dans les virages seront maintenus.

Concernant la Pelouse :

- Des panneaux publicitaires pourront être posés sur le sol de la pelouse de manière à ne gêner en aucun cas la pratique sportive ou la vision des spectateurs. Ils devront être installés avant l'ouverture des portes. Leur mise en place, déplacement ou enlèvement sera à la charge de la FFR.

- Sur l'aire de jeu (en-but, et centre du terrain inclus) la FFR pourra procéder, au moyen de peintures non dommageables pour le gazon, à l'apposition de publicités conformes à la réglementation en vigueur. L'apposition de ces publicités interviendra alors dans des horaires préalablement convenus avec la Direction des Sports, en fonction des contraintes liées à l'entretien et à la préparation du terrain de jeu.

Les écrans vidéo.

Les murs des vestiaires et du "paddock".

### **B - MOYENS PUBLICITAIRES**

Les moyens publicitaires mis en œuvre par la FFR, seront constitués de panneaux, banderoles ou affiches amovibles. Aucune publicité peinte directement sur les murs n'est admise.

### **C - REALISATION ET ENTRETIEN DES ANNONCES**

- Les panneaux et banderoles ne pourront être mis en place qu'après accord de la Ville sur leur moyen de fixation.

- La mise en place des panneaux, banderoles, affiches, ou tout autre moyen utilisé, leur réparation, leur entretien, seront à la charge exclusive de la FFR, sans que la Ville ait à intervenir dans leur réalisation matérielle qui devra être conforme aux règles de l'art et assurer la sécurité la plus rigoureuse.

- Concernant le stade Chaban Delmas, afin de satisfaire aux recommandations de la Commission de Sécurité, les publicités associant les couleurs vert et blanc devront être évitées.

- Concernant le stade Chaban Delmas, L'approvisionnement et l'enlèvement des panneaux installés sur la pelouse devront être réalisés avec protection des aires de cheminement, celles-ci ne devant jamais emprunter la pelouse de jeux.

### **11°/ Publicité sonore - Clauses particulières concernant le stade Chaban Delmas**

#### **A/ PERIODES DE DIFFUSION DES ANNONCES**

Les annonces publicitaires sonores ne pourront être diffusées que :

- A partir de l'heure d'ouverture des portes au grand public, à savoir deux heures avant le coup d'envoi du match.
- à la mi-temps de la rencontre, durant la totalité du temps d'interruption de jeu.
- durant 30 minutes à compter de la fin du programme sportif.

#### **B/ MATERIEL**

Pour l'exécution des présentes, la Ville, met à la disposition de la FFR, l'installation de sonorisation existante au Stade Chaban Delmas.

La FFR prendra ladite installation dans l'état où elle se trouvera sans pouvoir élever d'autres réclamations que celles résultant du non fonctionnement de l'installation existante.

Elle pourra apporter à cette installation, à ses frais, les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la mise à disposition la FFR devra laisser les équipements dans leur état initial.

### **12°/ Distribution du programme - Conditions particulières concernant le stade Chaban Delmas**

- La FFR pourra réaliser un programme officiel de la rencontre en vue d'une distribution et/ou d'une commercialisation dans le stade. Il assurera gratuitement un service de 100 exemplaires à la Ville de Bordeaux.

- La FFR s'engage à faire apparaître le logo de la Mairie de Bordeaux sur le programme.
- Le programme pourra être remplacé par une revue vendue au stade par la FFR.

### **13°/ Exploitation des loges - Conditions particulières concernant le stade Chaban Delmas**

La FFR exploitera les 19 loges vitrées, situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, desservies par un couloir équipé de deux blocs-sanitaires , ainsi que la loge située à la partie supérieure de la Tribune de Face et les sanitaires qui lui sont affectés .

La FFR prendra tous ces locaux dans l'état où ils se trouveront, sans pouvoir élever aucune réclamation que celle liée à leur fonctionnement normal.

Elle pourra, à ses frais, apporter à ces locaux les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de la Ville. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit la FFR assurera, à ses frais, la remise en état initial.

## **A/ NATURE DE LA MISE A DISPOSITION**

La FFR est autorisé à donner en location ces loges aux entreprises commerciales, établissements ou associations qui en feront la demande en vue d'en faire bénéficier les personnes de leur choix.

L'occupation de ces loges est limitée aux manifestations faisant l'objet des présentes.

Durant chaque manifestation, la FFR peut servir des repas chauds ou froids aux personnes s'y trouvant. Il veillera à la qualité et à la présentation des mets servis.

Elle devra régulariser auprès des Services Municipaux, l'extension de la licence de débit de boissons de 2ème catégorie déjà attribuée à la Ville de Bordeaux pour les buvettes du Stade. Mais, si elle souhaite vendre, pour consommer sur place, d'autres boissons dont la consommation est autorisée, seulement comme accessoire de la nourriture et à l'occasion des principaux repas, elle devra faire son affaire de l'obtention d'une licence restaurant.

Toutefois, considération prise de la vocation particulière du Stade, il reviendra à la FFR de veiller à ce qu'aucune boisson vendue dans les loges ne soit emportée ailleurs.

La FFR sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives et réglementaires relatives aux débits de boissons et la répression de l'ivresse publique.

Tous les jeux d'argent sont interdits dans les loges.

La FFR établira ses installations de cuisson en bout de la Tribune d'Honneur, dans le local prévu à cet effet côté "paddock", à proximité des loges. Ces installations devront être mobiles et conformes aux prescriptions de la Commission de Sécurité contre l'Incendie.

## **B/ RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

La FFR devra s'assurer pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis tant de la Ville que des personnes non liées par les présentes, de telle manière que la responsabilité de l'Administration ne puisse être recherchée dans le cadre de l'exploitation des loges.

A cette fin, elle devra produire à la Ville les polices d'assurances attestant qu'elle est couverte contre le risque incendie et pour sa responsabilité civile, notamment contre tous risques consécutifs à des intoxications alimentaires.

### **14°/ Pâtisserie - Confiserie - Conditions particulières**

#### **A/ NATURE ET QUALITE DES PRODUITS**

La FFR et le Comité Territorial sont autorisés à vendre les articles ci-après :

a/ pâtisserie, biscuiterie, viennoiserie, sandwiches, pommes de terre frites salées en paquets clos dites "chips", arachides grillées décortiquées en sachets, hot-dog et tous produits de restauration rapide.

b/ confiserie, crèmes glacées, chewing-gum, chocolats divers glacés ou non, crèmes glacées y compris celles enrobées de chocolat (genre "esquimau"), pastilles et bonbons divers.

La FFR et le Comité Territorial s'engagent à ne pas mettre en vente des produits de qualité inférieure susceptibles de provoquer des réclamations de la part des consommateurs. Des prélèvements pourront être faits inopinément par les Services Municipaux en vue de faire procéder à des analyses pour établir

si ces produits répondent aux prescriptions des lois et règlements relatifs à l'hygiène ou à la répression des fraudes. Tout manquement constaté sera un motif suffisant de sanction.

Les sandwiches, ainsi que les articles de pâtisserie et de viennoiserie, devront avoir été confectionnés dans la journée.

## **B/ PRIX**

Les prix de vente devront être affichés lisiblement sur les comptoirs de vente et sur le matériel mobile servant à proposer les divers articles à la clientèle.

## **C/ LIEUX ET PERIODES DE VENTE**

Les emplacements choisis par la FFR et le Comité Territorial devront être validés par la Commission de Sécurité. Le matériel qu'il y installera devra être d'une apparence agréable et d'une hygiène parfaite. Ces emplacements pourront être utilisés dès l'ouverture des portes au public et jusqu'à la fin des manifestations. Ils devront alors être dégagés et nettoyés dans les moindres délais. Ces opérations, en tout état de cause, devront être achevées par la FFR le surlendemain de la manifestation à midi, sauf lorsque le stade est utilisé le lendemain du match auquel cas les opérations devront être achevées 24 heures plus tôt.

### **15°/ Buvettes - Conditions particulières**

#### **A/ NATURE DE L'EXPLOITATION**

Concernant le stade Chaban Delmas, l'exploitation est caractérisée par le droit d'exploiter la licence de 2ème catégorie, propriété de la Ville, affectée aux buvettes du Stade Chaban Delmas, d'occuper les emplacements réservés à ces buvettes et de débiter sur ces emplacements les boissons correspondant à la licence.

Concernant la place des Quinconces, des demandes d'autorisation particulières devront être formulées, et intégrées au dossier de Manifestation Publique. Il est précisé que la vente de boissons alcoolisées est subordonnée à la présence sur site d'une buvette restauration.

#### **B/ REGLEMENTATION**

La FFR et le Comité Territorial seront tenus d'observer rigoureusement les dispositions législatives, réglementaires et sportives relatives aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Concernant le stade Chaban Delmas, les heures d'ouverture et de fermeture des buvettes coïncident avec celles du Stade.

Concernant la place des quinconces, les heures d'ouverture et de fermeture des buvettes coïncident avec celles des compétitions, animations et retransmission, sans pouvoir dépasser une heure au-delà de chaque temps d'activité.

#### **C/ QUALITE ET PRESENTATION DES PRODUITS**

Les consommations débitées devront être conformes au respect des normes de sécurité et règles d'hygiène.

Les liquides mis en vente seront présentés aux clients de manière que leur conditionnement ne permette pas de les utiliser comme projectiles. La remise de bouteilles ou flacons aux clients est formellement interdite, ainsi que l'usage de verres, qui seront remplacés par des gobelets en carton ou en matière plastique. Le conditionnement des rations individuelles sera constitué de boîtes métalliques légères ou d'emballages en carton étanche ou en matière plastique que le personnel de service devra ouvrir avant de les remettre aux consommateurs. Les boissons contenues dans des bouteilles seront transvasées dans des gobelets par le personnel de service.

#### **D/ TARIFS**

Les tarifs des boissons seront affichés lisiblement dans chaque buvette.

#### **16°/ Boutiques**

La FFR et le Comité Territorial sont autorisés à vendre, à l'occasion des manifestations sportives, tous articles de promotion tels que maillots, shorts, bobs, écharpes, stylos, briquets, écussons, etc... dans les emplacements créés à cet effet, ou, pour la FFR, à mettre en place une boutique éphémère (camion boutique) dans l'enceinte du stade Chaban Delmas, après validation de l'emplacement par les services de sécurité.

La responsabilité de la Ville ne pourra non plus être recherchée en cas d'incidents ou d'accidents dus à la conception ou la défectuosité des articles mis en vente.

Concernant spécifiquement le stade Chaban Delmas, la FFR pourra, à ses frais, apporter aux boutiques les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit la FFR assurera, à ses frais, la remise en état initial.

#### **17°/ Annonces sonores non publicitaires**

Sur l'installation de sonorisation du Stade Chaban Delmas, mise par ailleurs à la disposition par la Ville à des fins publicitaires, la FFR sera tenue de diffuser les annonces traditionnelles n'ayant pas le caractère de publicité telles qu'appel à un médecin, objets trouvés, nécessité de déplacer une voiture en stationnement gênant, communication à un spectateur, etc....

Ces annonces seront prioritaires et devront être faites par le "speaker" dès qu'il y sera invité, même si son intervention est requise par les annonceurs publicitaires à ce moment-là.

Par ailleurs, la Ville se réserve expressément le droit de faire diffuser des annonces informant le public soit de manifestations sportives ou non, organisées dans la Ville, soit de tout sujet lié à l'activité des services municipaux.

Ces dernières annonces seront diffusées à titre gratuit par le "speaker", à un moment qui sera convenu entre les parties. Leur durée totale ne pourra excéder trois minutes.

## **ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

La FFR, en son siège situé 3-5 rue Jean de Montaigu 91463 MARCOUSSIS Cedex.

Le Comité Territorial, en son siège situé Domaine de Mandavit, 4, rue Branlac – 33170 Gradignan.

Le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le .....

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

Le Président de la Fédération Française de Rugby,

Le Président du Comité Territorial de Rugby de Côte d'Argent,

**D-2011/358**

**Centre d'hébergement 'La Dune'. Conventions de séjours.  
Décision. Adoption.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

- Dans le cadre des actions en faveur de la Jeunesse, nous accompagnons les associations qui mettent en œuvre des projets destinés à développer l'apprentissage de la citoyenneté et à responsabiliser les jeunes.

C'est ainsi que cette année, une subvention de fonctionnement a été attribuée au Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde, pour un montant de 6 000 euros.

Cette Association agit grâce à l'intervention d'animateurs issus de la Police Nationale, à destination des jeunes, et axe son champ d'intervention sur la valorisation des initiatives entreprises par les jeunes dans un contexte de mixité sociale et pluriculturelle.

Pour mener à bien ces projets éducatifs, l'Association développe à la fois des accueils de loisirs, comme celui que nous connaissons dans le quartier du Lac, ainsi que des séjours découvertes et chantiers jeunes.

C'est dans ce cadre que la Ville soutiendra un séjour au cours duquel un chantier jeunes sera organisé pour 28 jeunes adolescents, encadrés par 8 animateurs qualifiés.

Ce chantier se déroulera dans le Centre d'Hébergement de « La Dune » à Arcachon, du 24 au 28 octobre 2011, et portera sur la remise en état du mini golf.

Le soutien de la Ville se concrétisera par l'octroi de la gratuité de l'hébergement pour le groupe de jeunes et les encadrants, ainsi que par l'application d'un tarif de 12 euros par jour, s'agissant de la restauration.

Cette prestation fera l'objet de la convention jointe en annexe du présent rapport.

- D'autre part, le Centre d'Hébergement « La Dune » accueillera en pension complète des enfants de 6 à 12 ans, du centre de vacances de la Fondation « Maison de la Gendarmerie », à Paris.

Deux séjours pour 55 jeunes et 15 adultes sont programmés :

- du mercredi 6 juillet au vendredi 22 juillet 2011.
- du mardi 26 juillet au jeudi 11 août 2011.

Les conditions tarifaires d'accueil seront les suivantes :

- pension complète par jour et par personne d'un montant de 34 euros.
- mise à disposition d'une salle d'activités pour 610 euros par séjour.
- mise à disposition d'un bureau et d'une infirmerie d'un montant de 73 euros par séjour.

Cette prestation fera l'objet de la convention jointe en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les dispositions convenues dans les conventions ci-jointes.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME PIAZZA.** -

Cette délibération concerne un accueil au Centre Départemental de Prévention. Permettez-moi de vous faire un point parce que c'est une association que nous aimons beaucoup.

Dans le cadre de notre politique jeunesse nous les accompagnons à hauteur de 6.000 euros pour ce travail de qualité toute l'année.

Pour mener à bien ses projets éducatifs ce centre organise l'été des séjours découverte. Il s'agit là de les soutenir pour un chantier jeunes concernant 28 adolescents cadrés par 8 animateurs qualifiés.

Ce chantier se déroulera du 24 au 28 octobre et portera sur la remise en état du mini-golf.

Le soutien de la ville se concrétisera par l'octroi de la gratuité de l'hébergement pour toute l'équipe et l'application d'un tarif de 12 euros par jour s'agissant de la restauration.

Cette prestation fait l'objet d'une convention.

Une autre convention jointe en annexe concerne l'accueil cet été d'enfants de 6 à 12 ans de la Fondation « Maison de la Gendarmerie » à Paris.

Dates et tarifs vous sont déclinés.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



# **CENTRE D'HEBERGEMENT LA DUNE**

## **CONVENTION de SEJOUR**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**D'une part :**

La Ville de Bordeaux représentée par Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, déléguée à la Jeunesse, aux Sports et à la Vie Associative, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..... n°.....

**Et d'autre part :**

Monsieur Jean-Paul FAIVRE, Président de l'Association Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du.....

**HISTORIQUE :**

**Le Centre d'hébergement « LA DUNE » situé au 156 Boulevard de la côte d'argent 33120 ARCACHON, est une propriété de la Ville de Bordeaux, issue d'une donation faite en 1919 par Madame Veuve LALANNE.**

**En 1958, l'Etablissement a obtenu l'agrément pour la création d'un Aérium Préventorium. Il est devenu par la suite une Maison d'enfants à caractère Sanitaire et Social. Une reconversion du Centre a été réalisée en 1988, avec l'accord des héritiers. A ce jour, le Centre d'hébergement peut accueillir des stages sportifs, séjours d'enfants, séminaires d'études, groupes associatifs pour toutes les activités à caractère social, socio-éducatif, sportif, ...**

**Agréments :**

**DRJSCS n° 330091015**

**Education Nationale : n° 033EN0144FE92 (pour 4 classes)**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal le ....., la Ville de Bordeaux accueillera le Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde pour l'organisation d'un séjour/chantier pour les enfants de 12 à 15 ans (garçons et filles), dans le centre d'hébergement LA DUNE 156 boulevard de la Côte d'Argent – 33120 ARCACHON.

Le chantier consistera en la remise en état du mini golf.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS D’ACCUEIL**

### **Durée du séjour :**

La présente convention s’applique à un séjour couvrant la période du 24 octobre 2011 au 28 octobre 2011 inclus (5 jours).

### **Nombre de participants :**

Enfants et jeunes adolescents âgés de 12 à 15 ans : 28.

Encadrants adultes : 8.

### **Hébergement et restauration :**

#### **\* Hébergement :**

Le Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde disposera de l’ensemble des installations de pavillons nécessaire au bon fonctionnement du séjour / chantier : logement et restaurant. L’aménagement des chambres est conforme aux dispositions du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié par le décret n° 99-465 du 2 juin 1999 et le décret n° 2000-164 du 23 février 2000.

#### **\* Restauration :**

Le groupe de jeunes sera accueilli dans les meilleures conditions diététiques appliquées à l’alimentation des Jeunes.

Le prestataire s’engage à fournir le petit déjeuner, le déjeuner et le goûter.

Le dîner du jour d’arrivée sera fourni.

Le blanchissage du linge des participants n’est pas compris dans la pension.

Le lavage des draps est à la charge du bailleur.

### **Tarifs :**

Le prix journée par personne – jeunes et adultes – est fixé à 12 euros (douze euros).

L’hébergement est gratuit.

### **Horaire d’Arrivée : à préciser**

### **Horaire de Départ : à préciser**

## **ARTICLE 3 – CONSIGNES GENERALES REGLEMENT INTERIEUR**

- I. Les locaux et voies d’accès qui sont mis à la disposition de l’utilisateur devront être restitués en l’état.
- II. L’utilisateur pourra disposer uniquement du matériel mis à sa disposition. De plus, si des clefs de locaux lui ont été confiées, il sera précisé le nombre et les accès auxquels elles donnent droit.
- III. L’utilisation des locaux s’effectuera dans le respect de l’ordre public, de l’hygiène et des bonnes mœurs.
- IV. Un règlement intérieur est affiché dans chaque chambre et salle de réunion.

## **ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION**

La réservation deviendra ferme et définitive dès réception de la convention (mail, courrier ou fax) dûment complétée et signée.

Un état des lieux contradictoire ainsi que la liste des matériels mis à disposition seront établis à l’arrivée et au départ, signés par les deux parties.

#### **4.1 – Etat des lieux contradictoire**

L'ensemble des biens sur lesquels porte la jouissance du preneur sont en très bon état et d'utilisation normale immédiate.

Ces opérations s'effectueront en présence du responsable du séjour et du responsable de l'établissement, qui viseront l'état précité en faisant apparaître toute anomalie.

Les détériorations provoquées par le preneur et les matériels manquants lui seront imputés sous réserve d'avoir été constatés et évalués lors de la restitution des lieux. Un devis devra impérativement être présenté au preneur préalablement à toute réparation, sauf dispense accordée par le preneur.

Les équipements et biens suivants sont mis à disposition :

- Literie (draps et couvertures fournis)
- Salle de réunion
- Les clés du pavillon d'hébergement doivent impérativement être retirées à l'accueil lors de l'arrivée et déposées avant le départ. Le lieu de dépôt des clés doit être précisé au preneur. En cas de perte, la clef sera facturée 36 €.

#### **4.2 – Dénonciation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la Ville de Bordeaux, collectivité propriétaire, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur :
  - a. pour cas de force majeure,
  - b. pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public,
  - c. si les locaux sont utilisés à des fins non conforme aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
2. Par l'organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Ville de Bordeaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours francs avant la date de réalisation de la prestation.

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

L'organisateur s'engage à contracter une police d'assurance pour couvrir les risques liés tant à l'utilisation des locaux que les biens meubles et équipements, ainsi que ceux relatifs aux personnes.

L'organisateur devra se conformer aux consignes de sécurité du Centre d'hébergement « LA DUNE ». Toute dégradation ou disparition de matériel mis à disposition, devra être signalée au responsable de l'établissement et sera facturée au preneur.

La Ville de Bordeaux déclare que les locaux et installations répondent aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant des centres de vacances de jeunes, et ce, conformément aux textes en vigueur.

Le responsable de l'établissement effectue avec le responsable du séjour une reconnaissance des dispositifs de protection et de lutte contre l'incendie au premier jour du séjour.

Le responsable de l'établissement s'engage également à fournir au preneur une photocopie du dernier procès-verbal de la commission de sécurité.

**ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT.**

Le preneur s'engage à payer 30 % d'arrhes à la signature de la convention et le solde le 1<sup>er</sup> jour du séjour.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.....

Pour le MAIRE de BORDEAUX

Le Président de l'Association

Madame Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

# **CENTRE D'HEBERGEMENT LA DUNE**

## **CONVENTION de SEJOUR**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

#### **D'une part :**

La Ville de Bordeaux représentée par Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, déléguée à la Jeunesse, aux Sports et à la Vie Associative, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..... n°.....

#### **Et d'autre part :**

Monsieur le Colonel de CASTELBAJAC, Secrétaire général adjoint – Fondation Maison de la Gendarmerie – 10 rue de Tournon 75006 PARIS.

#### **HISTORIQUE :**

**Le Centre d'hébergement « LA DUNE » situé au 156 Boulevard de la côte d'argent 33120 ARCACHON, est une propriété de la Ville de Bordeaux, issue d'une donation faite en 1919 par Madame Veuve LALANNE.**

**En 1958, l'Etablissement a obtenu l'agrément pour la création d'un Aérium Préventorium. Il est devenu par la suite une Maison d'enfants à caractère Sanitaire et Social. Une reconversion du Centre a été réalisée en 1988, avec l'accord des héritiers. A ce jour, le Centre d'hébergement peut accueillir des stages sportifs, séjours d'enfants, séminaires d'études, groupes associatifs pour toutes les activités à caractère social, socio-éducatif, sportif, ...**

#### **Agréments :**

**DRJSCS n° 330091015**

**Education Nationale : n° 033EN0144FE92 (pour 4 classes)**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal le .....la Ville de Bordeaux accueillera la Fondation Maison de la Gendarmerie pour l'organisation d'un centre de vacances pour des enfants de 6 à 12 ans (garçons et filles), dans le centre d'hébergement LA DUNE 156 boulevard de la Côte d'Argent – 33120 ARCACHON.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS D’ACCUEIL**

### **Durée du séjour :**

La présente convention est souscrite pour une période déterminée de 34 jours au cours de l’été 2011 et répartie comme suit :

### **Deux séjours :**

- Du mercredi 6 juillet 2011 au vendredi 22 juillet 2011.
- Du mardi 26 juillet 2011 au jeudi 11 août 2011.

### **Nombre de participants :**

Le prestataire s’engage à assurer l’hébergement dans les conditions normales de confort et de nourriture de 70 personnes : 55 jeunes et 15 adultes.

### **Hébergement et restauration :**

#### **✓ Hébergement :**

La fondation « Maison de la Gendarmerie » disposera de l’ensemble des installations de pavillons nécessaire au bon fonctionnement du centre de vacances (logement, restaurant, infirmerie).

L’aménagement des chambres est conforme aux dispositions du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié par le décret n° 99-465 du 2 juin 1999 et le décret n° 2000-164 du 23 février 2000.

#### **✓ Restauration :**

Le prestataire s’engage à fournir la nourriture avec 4 repas par jour : petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner, et ce, dans les meilleures conditions diététiques appliquées à l’alimentation des jeunes de 6 à 12 ans.

Le blanchissage du linge des participants n’est pas compris dans la pension.

Le lavage des draps est à la charge du bailleur et s’effectuera pour chaque séjour.

### **Tarifs :**

- Le prix journée par personne est fixé à 34 euros (Trente Quatre euros).
- Le montant de la location de la salle « Arguin » est fixé à 610 euros par séjour.
- Le montant de la location de la salle « Cigales » est fixé à 73 euros par séjour.

### **Horaires d’Arrivée : à préciser pour les deux séjours**

### **Horaires de Départ : à préciser pour les deux séjours**

## **ARTICLE 3 – CONSIGNES GENERALES REGLEMENT INTERIEUR**

- I. Les locaux et voies d’accès qui sont mis à la disposition de l’utilisateur devront être restitués en l’état.
- II. L’utilisateur pourra disposer uniquement des locaux et matériels mis à sa disposition. De plus, si des clefs des locaux lui ont été confiées, il sera précisé le nombre et l’accès auxquels elles donnent droit.
- III. L’utilisation des locaux s’effectuera dans le respect de l’ordre public, de l’hygiène et des bonnes mœurs.
- IV. Un règlement intérieur est affiché dans chaque chambre et salle de réunion.

## **ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION**

La réservation deviendra ferme et définitive dès réception de la convention (mail, courrier ou fax) dûment complétée et signée.

Un état des lieux contradictoire ainsi qu'une prise en compte des matériels mis à disposition seront établis à l'arrivée et au départ, signés par les deux parties, et ce, pour chaque séjour :

#### **4.1 – Etat des lieux contradictoire**

L'ensemble des biens sur lesquels porte la jouissance du preneur sont en très bon état et d'utilisation normale immédiate.

Ces opérations s'effectueront en présence du responsable du centre de vacances et du responsable de l'établissement, qui viseront l'état précité en faisant apparaître toute anomalie.

Les détériorations provoquées par le preneur et les matériels manquants lui seront imputés sous réserve d'avoir été constatés et évalués lors de la restitution des lieux. Un devis devra impérativement être présenté au preneur préalablement à toute réparation, sauf dispense accordée par le preneur.

Les équipements et biens suivants sont mis à disposition :

- Literie (draps et couvertures fournis)
- Salle de réunion
- Rétroprojecteur
- Les clés des salles de réunion ainsi que celles des entrées des pavillons d'hébergement doivent impérativement être retirées à l'accueil lors de l'arrivée et déposées avant le départ. Le lieu de dépôt des clés devra être précisé au preneur. En cas de perte, la clef sera facturée 36 €.

#### **4.2 – Dénonciation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la Ville de Bordeaux, collectivité propriétaire, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur :
  - a. pour cas de force majeure,
  - b. pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public,
  - c. si les locaux sont utilisés à des fins non conforme aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
2. Par l'organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Ville de Bordeaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours francs avant la date de réalisation de la prestation.

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

L'organisateur s'engage à contracter une police d'assurance pour couvrir les risques liés tant à l'utilisation des locaux que les biens meubles et équipements, ainsi que ceux relatifs aux personnes.

L'organisateur devra se conformer aux consignes de sécurité du Centre d'hébergement « LA DUNE ».

Toute dégradation ou disparition de matériel mis à disposition, devra être signalée au responsable de l'établissement et lui sera facturée.

La Ville de Bordeaux déclare que les locaux et installations répondent aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant des centres de vacances de jeunes, et ce, conformément aux textes en vigueur.

Le responsable de l'établissement effectue avec le directeur du chantier une reconnaissance des dispositifs de protection et de lutte contre l'incendie au premier jour du séjour.

Le responsable de l'établissement s'engage également à fournir au preneur une photocopie du dernier procès-verbal de la commission de sécurité.



**ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT**

Le preneur s'engage à payer 30 % d'arrhes dès la signature de la convention, 35 % en juillet 2011, et le solde à la fin du deuxième séjour, soit le 11 août 2011.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.....

Pour le MAIRE de BORDEAUX

Le Président de l'Association

Madame Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

**D-2011/359**

**Équipements sportifs, salles municipales et hébergement.  
Modification des tarifs d'utilisation. Avis. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux sont soumis à votre approbation.

Les modifications des tarifs qui vous sont proposés portent sur l'ensemble des structures sportives gérées par la Ville ou en délégation de service public excepté pour le Golf de Bordeaux Lac dont les tarifs évolueront au 1<sup>er</sup> janvier prochain suite au changement de délégataire, ainsi que sur les tarifs des salles municipales.

Nous vous proposons une augmentation moyenne de 2 % pour l'ensemble des tarifs.

Pour la saison 2011/2012, nous soumettons donc à votre agrément l'application des dispositions ci-après, concernant les équipements gérés directement par la Ville de Bordeaux et ceux gérés par la société Axel Véga.

## I – STADES ET SALLE DE SPORTS

	<b>Tarifs 2010/2011</b>	<b>Tarifs 2011/2012</b>
<b>LOCATIONS REGULIERES</b>		
clubs sportifs bordelais et partenaires institutionnels : Pompiers, Police, Gendarmerie, Armée, ASLMB (personnel municipal), structures relevant du secteur médical et socio éducatif.	Gratuité	Gratuité
<b>SPORT RELEVANT DES CLUBS D'ENTREPRISES</b>		
Sports collectifs extérieurs: Forfait une équipe à l'année (hors période de fermeture des équipements)	500 €	510 €
Sports collectifs extérieurs: Forfait deux équipes à l'année (hors période de fermeture des équipements)	800 €	816 €
Sports collectifs extérieurs: Forfait trois équipes à l'année (hors période de fermeture des équipements)	1 000 €	1 020 €
Sports collectifs extérieurs: l'équipe supplémentaire engagée à l'année	150 €	153 €
Sports collectifs de salle: forfait jusqu'à 4 heures hebdomadaires (hors période de fermeture des équipements)	500 €	510 €
Sports collectifs de salle: forfait jusqu'à 4 heures hebdomadaires (hors période de fermeture des équipements)	800 €	816 €
Sports collectifs de salle: forfait jusqu'à 4 heures hebdomadaires (hors période de fermeture des équipements)	1 000 €	1 020 €
le créneau de 2 heures supplémentaires au-delà de 8 heures	100 €	102 €
l'aire de jeu à la journée pour rassemblement sportif	318 €	324 €
<b>REDEVANCES MANIFESTATIONS A CARACTERE PAYANT</b>		
organisées par les clubs bordelais (% des recettes HT)	2%	2%
autres organisateurs (% des recettes HT)	4%	4%
stage payant	318 €	324 €
<b>LOCATIONS SPECIFIQUES</b>		
location ring de boxe	187 €	190 €
location journée salon d'honneur stade Chaban-Delmas	700 €	714 €
<b>ETABLISSEMENTS SCOLAIRES COLLEGES (hors équipements subventionnés)</b>		
l'heure de grande salle (+ 800 m2) durant la période scolaire	12 €	12 €
l'heure de petite salle durant la période scolaire	6 €	6 €
l'heure de piste d'athlétisme, terrain en herbe ou synthétique durant la période scolaire	9 €	9 €

Lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2010 vous avez approuvé la mise en œuvre d'une tarification pour la mise à disposition des équipements sportifs aux établissements relevant de la compétence du Conseil Général. Il n'est pas prévu de la rectifier après 6 mois.

## II – ETABLISSEMENTS GERES PAR AXEL VEGA

### II-1/ Tennis Mériadeck

	<b>Tarifs TTC 2010/2011</b>	<b>Tarifs TTC 2011/2012</b>
horaires des heures pleines en semaine	17 h - 22 h	17 h - 22 h
horaires des heures creuses en semaine	9 h - 17 h	9 h - 17 h
horaires des heures pleines les Week-ends	14 h - fermeture	14 h - fermeture
horaires des heures creuses les Week-ends	9 h - 14 h	9 h - 14 h
<b>LOCATIONS A L'HEURE</b>		
Heures pleines	17,80 €	18,20 €
Heures creuses	11,40 €	11,60 €
Etudiants heures pleines	13,50 €	13,80 €
Etudiants heures creuses	9,30 €	9,50 €
<b>CARTES</b>		
Cartes heures pleines 12 heures	178,00 €	182,00 €
Cartes heures creuses 12 heures	114,00 €	116,00 €
<b>LOCATION ANNUELLE</b>		
Heures pleines	580,00 €	592,00 €
Heures creuses	275,00 €	280,00 €
<b>LOCATION 6 MOIS</b>		
Heures creuses	173,00 €	176,00 €
Heures pleines le wee-kend	335,00 €	342,00 €
<b>ABONNEMENT DEUX MOIS ETE 9 HEURES</b>		
Heures pleines comme heures creuses	87,00 €	89,00 €
<b>HALF COURT</b>	5,20 €	5,30 €

## **II-2/ Badminton Mériadeck**

	<b>Tarifs TTC 2010/2011</b>	<b>Tarifs TTC 2011/2012</b>
horaires des heures pleines en semaine	17 h - 22 h	17 h - 22 h
horaires des heures creuses en semaine	9 h - 17 h	9 h - 17 h
horaires des heures pleines les Week-ends	14 h - fermeture	14 h - fermeture
horaires des heures creuses les Week-ends	9 h - 14 h	9 h - 14 h
<b>LOCATIONS A L'HEURE</b>		
Heures pleines	9,20 €	9,40 €
Heures creuses	5,60 €	5,70 €
Etudiants heures pleines	7,20 €	7,30 €
Etudiants heures creuses	4,80 €	4,90 €
Centres de loisirs	4,80 €	4,90 €
Scolaire (tarif par élève avec un minimum de 4 élèves par terrain)	1,26 €	1,29 €
<b>CARTES</b>		
Cartes heures pleines 12 heures	95,00 €	97,00 €
Cartes heures creuses 12 heures	58,00 €	59,00 €
<b>LOCATION ANNUELLE</b>		
Heures pleines	235,00 €	240,00 €
Heures creuses	138,00 €	141,00 €
<b>LOCATION 6 MOIS</b>		
Heures creuses	96,00 €	98,00 €
Heures pleines le weekend	193,00 €	197,00 €
<b>ABONNEMENT DEUX MOIS ETE 9 HEURES</b>		
Heures pleines comme heures creuses	48,00 €	49,00 €

## **II-3/ Patinoire extérieure**

	<b>Tarifs TTC 2010/2011</b>	<b>Tarifs TTC 2011/2012</b>
Tarif plein	3,00 €	3,00 €
Consigne	0,50 €	0,50 €
Location de patins	0,00 €	0,00 €

## II-4/ Bowling

	Tarifs TTC, location chaussures incluse 2010/2011	Tarifs TTC, location chaussures incluse 2011/2012
<b>TARIFS INDIVIDUELS</b>		
Du lundi au dimanche avant 20 h		
Jeunes moins de 26 ans		
Jeunes moins de 26 ans, Famille, Chômeur	3,20 €	3,30 €
Open une partie	3,70 €	3,80 €
Forfait trois parties	8,70 €	8,90 €
Promotionnel	-50,00%	-50,00%
Du lundi au jeudi et le dimanche après 20 h		
Jeunes moins de 26 ans		
Jeunes moins de 26 ans, Famille, Chômeur	4,00 €	4,10 €
Open	5,20 €	5,30 €
Forfait trois parties	13,50 €	13,80 €
Promotionnel	-50,00%	-50%
Vendredi et samedi après 20 h		
Jeunes moins de 26 ans		
Jeunes moins de 26 ans, Famille, Chômeur	5,80 €	5,90 €
Open	6,30 €	6,40 €
Forfait trois parties	16,00 €	16,30 €
Promotionnel	-50,00%	-50,00%
Groupe étudiants de plus de 15 personnes		
Du lundi au jeudi	3,00 €	3,10 €
<b>BILLETTERIE</b>		
Billetterie CE (du mardi au dimanche, avant 20h)	3,20 €	3,30 €
Billetterie CE (du mardi au vendredi et le dimanche, après 20h)	4,75 €	4,85 €
Billetterie CE (après 20h le samedi)	5,75 €	5,90 €
<b>LOCATION DES 16 PISTES A L'HEURE avec un minimum de 3 heures</b>		
Lundi au jeudi	450,00 €	460,00 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés	640,00 €	720,00 €
<b>LOCATION DE 8 PISTES A L'HEURE avec un minimum de 3 heures</b>		
Lundi au jeudi	230,00 €	235,00 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés	330,00 €	380,00 €
<b>LOCATION à la piste à l'heure par pers (2 heures minimum) à partir de 18h30</b>		
Lundi au jeudi	6,50 €	6,60 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés	9,00 €	9,20 €

	<b>Tarifs TTC, location chaussures incluse 2010/2011</b>	<b>Tarifs TTC, location chaussures incluse 2011/2012</b>
<b>CENTRES DE LOISIRS (Valables entre 14 et 21 heures hors Samedi)</b>		
Centres Aérés Bordeaux	2,25 €	2,30 €
Centres Aérés Hors Bordeaux	2,70 €	2,75 €
<b>CENTRES DE LOISIRS (Valables entre 09 et 12 heures hors Samedi)</b>		
Centres Aérés Bordeaux	1,90 €	1,94 €
Centres Aérés Hors Bordeaux	2,15 €	2,19 €
<b>TARIFS SCOLAIRES (par élève avec un minimum de 4 par piste)</b>		
Scolaires Bordeaux	1,66 €	1,69 €
Scolaires Hors Bordeaux	1,98 €	2,02 €

#### **II-5/ Patinoire Mériadeck, activités régulières**

	<b>Tarifs TTC 2010/2011</b>	<b>Tarifs TTC 2011/2012</b>
Tarif plein patins compris	7,10 €	7,20 €
Tarif plein patins non compris	5,10 €	5,20 €
Tarif réduit patins compris (jeunes de 5 à 26 ans et familles avec un adulte minimum, 2 au maximum accompagnant leurs enfants en nombre illimité)	5,60 €	5,70 €
Tarif réduit patins non compris (jeunes de 5 à 26 ans et familles avec un adulte minimum, 2 au maximum accompagnant leurs enfants en nombre illimité)	5,60 €	4,70 €
<u>Abonnement tarif réduit :</u>		
6 entrées patins compris		32,00 €
6 entrées patins non compris		26,00 €
12 entrées patins compris	61,00 €	62,00 €
12 entrées patins non compris	48,00 €	50,00 €
Billetterie CE patins compris par pers	5,60 €	5,70 €
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit
Accompagnateur non patineur	1,00 €	1,10 €

	<b>Tarifs TTC 2010/2011</b>	<b>Tarifs TTC 2011/2012</b>
Promotionnel	-50,00%	-50,00%
Scolaires (1 h avec un moniteur pour 2 classes) Bordeaux	2,04 €	2,08 €
Scolaires (1 h avec un moniteur pour 2 classes) hors Bordeaux	2,35 €	2,40 €
Scolaires (1 h sans moniteur) Bordeaux	1,27 €	1,30 €
Scolaires (1 h sans moniteur) hors Bordeaux	1,65 €	1,68 €
Location de patins	3,00 €	3,10 €
Groupes et centres aérés Bordeaux 8 à 40	4,40 €	4,50 €
Groupes et centres aérés hors Bordeaux 8 à 40	4,70 €	4,80 €
Groupes et centres aérés Bordeaux 40 et plus	3,55 €	3,65 €
Groupes et centres aérés hors Bordeaux 40 et plus	3,85 €	3,95 €
Affûtage	4,80 €	4,90 €
Consigne	0,50 €	1,00 €
<b>KART SUR GLACE</b>		
Session de 7 minutes	13,50 €	15,00 €
Carnet de 10 sessions	115,00 €	135,00 €
Etudiants - session de 7 minutes	10,00 €	11,00 €
Location une heure de séances de kart pour groupe	475,00 €	650,00 €

	<b>Tarifs HT 2010/2011</b>	<b>Tarifs HT 2011/2012</b>
<b>LOCATIONS DIVERSES POUR LES CLUBS BORDELAIS</b>		
Compétition ou spectacle organisé par un club bordelais avec public	2 % de la recette avec un minimum horaire de 100 €	2 % de la recette avec un minimum horaire de 100 €
Nettoyage pour les manifestations sportives organisées par un club bordelais	gratuit	gratuit
Une salle de réunion dans la patinoire (dans la limite des horaires d'ouverture de l'équipement)	35,00 €	Gratuit
Une salle pour cocktail ou repas (dans la limite des horaires d'ouverture de l'équipement)	102,00 €	Gratuit
<b>AUTRES LOCATIONS (tarif H.T.)</b>		
Une heure d'utilisation de la piste de la patinoire sans public en été	102,00 €	104,00 €
Une heure d'entraînement pour un club non bordelais	70,00 €	70,00 €

## II-6/ Location de la patinoire Mériadeck - Evènementiel

### Mise à disposition de la patinoire avec glace couverte

configurations	Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
salle avec tribune fournie et installée par le producteur	10 % le 1er jour 8 % à partir du 2ème jour avec un minimum garanti quotidien de 8000 euros	10 % de la recette brute le 1er jour 8 % à partir du 2ème jour avec un minimum garanti quotidien de 8000 euros
salle sans tribune mise en place par le producteur	11 % le 1er jour 9 % à partir du 2ème jour avec un minimum garanti quotidien de 8000 euros	11 % de la recette brute le 1er jour 9 % à partir du 2ème jour avec un minimum garanti quotidien de 8000 euros
Spectacle (toutes configurations) dont les places sont à un prix unitaire égal ou inférieur à 30 €	- 1% sur chaque pourcentage avec un minimum garanti diminué de 1 000 euros	- 1 % sur chaque pourcentage avec un minimum garanti diminué de 1 000 euros
si entracte d'au moins 20min, remise sur le montant locatif sans toutefois que le montant final soit inférieur au minimum garanti quotidien	5%	5%
la scène sera livrée montée pour l'heure du get-in selon les caractéristiques mentionnées dans le dossier technique de la salle. Toute modification de la scène sera facturée 4,60 euros du m <sup>2</sup> modifié.	4,60 € par m <sup>2</sup>	4,60 € par m <sup>2</sup>
dans le cas où le spectacle nécessiterait une scène particulière sans utilisation de la scène de la patinoire, une remise pourrait être accordée sur le montant locatif sans toutefois que le montant final soit inférieur au minimum garanti quotidien ; dans le cas d'un spectacle sur plusieurs jours, la remise ne sera effectuée qu'une seule fois.	-1100 €	-1100 €

**Mise à disposition de la patinoire pour spectacle sur glace**

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
spectacle sur glace semi-couverte sans ou avec tribune mise en place par producteur		8% de la recette brute avec un minimum quotidien garanti de 8000 euros	8% de la recette brute avec un minimum quotidien garanti de 8000 euros
spectacle sur glace patinoire complète sans intervention technique de la salle	Forfait	6 000 €	6 000 €
spectacle sur glace patinoire complète sans intervention technique de la salle : location de 1/2 journée	Forfait	4 000 €	4 000 €

**Mise à disposition de la salle en période sans glace**

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
toutes configurations		9% de la recette brute avec un minimum quotidien garanti de 7000 euros	9% de la recette brute avec un minimum quotidien garanti de 7000 euros

**Mise à disposition de la salle hors public**

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
jour de montage ou démontage sans ouverture au public	Forfait comprenant le nettoyage du rez-de-chaussée	3 500 €	3 570 €

**Mise à disposition d'espaces**

configurations		Tarifs TTC 2010/2011	Tarifs TTC 2011/2012
salle VIP	Forfait une journée	270 €	275 €
un étage du hall	Forfait une journée	270 €	275 €
salle de réunion pour un club bordelais	forfait journalier	35 €	Gratuit
salle de réunion pour tout autre utilisateur	forfait journalier	100 €	102 €
salle pour cocktail pour un club bordelais	forfait journalier	100 €	Gratuit
piste seule pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire sans glace	Forfait une journée	550 €	560 €
piste et gradins pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire sans glace	Forfait une journée	1 000 €	1 020 €

**Heures supplémentaires (avant 6h du matin et après 3h du matin)**

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
heure supplémentaire	forfait par heure	250 €	255 €

**II-7/ PRESTATIONS ANNEXES****Fuides (eau, électricité, chauffage)**

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
forfait fluides du 1er mai au 30 septembre	par jour de spectacle	450 €	460 €
forfait fluides du 1er octobre au 30 avril	par jour de spectacle	850 €	870 €

**Nettoyage**

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
moins de 2000 spectateurs	par jour	850 €	870 €
entre 2000 et 3000 spectateurs	par jour	1 000 €	1 020 €
entre 3000 et 5000 spectateurs	par jour	1 200 €	1 220 €
plus de 5000 spectateurs	par jour	1 400 €	1 430 €
permanence nettoyage loges et catering	pour 3h	80 €	82 €
nettoyage rapide salle entre deux représentations un même jour	en fonction du nombre demandé	120 €	123 €

**Sécurité et gestion du public**

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
personnel	détail	tarif par séance	tarif par séance
service de représentation, sécurité incendie, secouristes	moins de 1300 spectateurs	800 €	815 €
	moins de 2700 spectateurs	960 €	980 €
	moins de 4200 spectateurs	1 220 €	1 245 €
	moins de 5700 spectateurs		1 330 €
	au dessus de 5700 spectateurs	1 430 €	1 460 €
prestation de contrôle des entrées	par contrôleur pendant 3h	63 €	64 €
prestation de contrôle entrée PMR	par contrôleur pendant 2h	41 €	42 €
encadrement du placement	pendant 3h	72 €	73 €
prestation de placement	pendant 2h30	53 €	54 €

**Location et utilisation de matériel appartenant à la patinoire**

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
crash barrières, installées par vos soins et démontées par les agents de sécurité	par spectacle	310 €	316 €
chariot élévateur	par jour	90 €	92 €
utilisation de la cerce et de son équipement lumière (charge supplémentaire maximum admissible de 800 kg réparti).	forfait par jour	500 €	510 €
prestation de son et lumière pendant une compétition/gala d'un club bordelais	forfait par heure	27 €	28 €
les fonds de scène et occultations des côtés sont fournis par la salle, l'installation restant à la charge du producteur ; si l'installation est faite par la salle, elle doit être demandée par écrit 15 jours avant la date du concert et cette prestation sera facturée	par spectacle	2 000 €	2 040 €

**Location d'espace dans le hall pour mettre un stand**

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
spectacle moins de 2000 spectateurs	par jour de spectacle	125,42 €	127,92 €
spectacle entre 2000 et 5000 spectateurs	par jour de spectacle	150,50 €	153,84 €
spectacle plus de 5000 spectateurs	par jour de spectacle	209,03 €	213,21 €

**II-8 - Stadium vélodrome**

	Tarifs TTC 2010/2011	Tarifs TTC 2011/2012
Baptême découverte (maximum 1 fois par personne) vélo alu compris		5,00 €
Baptême de piste novembre à mars sans location de vélo	12,00 €	12,20 €
Carte de 12 séances novembre à mars sans vélo	95,00 €	97,00 €
Baptême de piste avril à octobre avec location de vélo alu	7,50 €	7,65 €
Carte de 12 séances avril à octobre avec vélo alu	61,00 €	62,00 €
Billetterie C.E. Carnets de 50 billets novembre à mars (sans vélo)	375,00 €	382,00 €
Billetterie C.E. Carnets de 50 billets avril à octobre (avec vélo)	214,00 €	218,00 €
Réservation 1 heure régulière pour la saison jusqu'à 12 personnes, avec moniteur et vélo alu (CE et groupes). Le prix à l'heure		120,00 €

	<b>Tarifs TTC 2010/2011</b>	<b>Tarifs TTC 2011/2012</b>
Location vélo aluminium	1,60 €	1,60 €
Location vélo carbone	3,70 €	3,80 €
Location vélo aluminium CE	1,10 €	1,15 €
Location vélo carbone CE	2,70 €	2,80 €
Scolaires vélo ville de Bordeaux	2,00 €	2,04 €
Scolaires vélo autres villes	2,76 €	2,82 €
Scolaires Bordeaux Athlétisme et tennis de table	1,13 €	1,15 €
Scolaires hors Bordeaux Athlétisme et tennis de table	1,54 €	1,57 €
Scolaires Bordeaux autre activité sans moniteur (la salle)	22,00 €	22,50 €
Scolaires hors Bordeaux autre activité sans moniteur (la salle)	27,00 €	27,50 €
Centres aérés ville de Bordeaux (+ de 8) avec vélo	4,21 €	4,29 €
Centres aérés autres villes (+ de 8) avec vélo	5,46 €	5,57 €
Centres aérés ville de Bordeaux autres activités sans moniteur		3,00 €
Centres aérés autres villes autres activités sans moniteur		4,20 €
location d'un crochet pour stockage de vélos personnels		30,00 €
Carte annuelle d'utilisation des installations pour les adhérents des clubs de cyclisme régionaux	40,00 €	41,00 €
Carte annuelle d'utilisation des installations pour les adhérents des clubs d'athlétisme régionaux	15,00 €	15,50 €
Carte annuelle pour les adhérents des clubs bordelais athlétisme et cyclisme		Gratuit
Une heure d'utilisation par les clubs aquitains	30,00 €	30,00 €
Une heure d'utilisation par les clubs bordelais	Gratuit	Gratuit

	<b>Tarifs HT 2010/2011</b>	<b>Tarifs HT 2011/2012</b>
Une heure d'utilisation des installations sportives		
Hiver (septembre à avril)	204,00 €	208,00 €
Eté (mai à août)	127,00 €	130,00 €
Sans public, toute saison	82,00 €	84,00 €
Une salle de réunion pour un club régional	35,00 €	36,00 €
Une salle pour cocktail ou repas pour un club régional	100,00 €	102,00 €
Une salle de réunion pour tout autre utilisateur	100,00 €	102,00 €

## **II-9/ LOCATION DU STADIUM POUR DES MANIFESTATIONS NON SPORTIVES**

### **Location d'espaces**

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
<b>mise à disposition de la salle</b>			
location de la salle de novembre à avril (centre piste sans installations sportives)	par jour	8 000 €	8 160 €
location de la salle de mai à octobre ou de novembre à avril avec installations sportives en place	par jour	5 000 €	5 100 €
Pour les tarifs ci-dessus, tarif dégressif si l'utilisation est prévue pour plusieurs jours consécutifs : 2ème jour -20%, ensuite -50%			
Pour une journée d'utilisation pour préparation sans spectacle		3 500 €	3 570 €
location d'un hall sans aménagement (nettoyage compris)	par jour	1 000 €	1 020 €

#### Prestations annexes

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
<b>aménagement de la salle :</b>			
couverture de protection du sol d'athlétisme :	partie plane (sans couverture piste 200m d'athlétisme)	8 000 €	8 160 €
	couverture totale	10 000 €	10 200 €
	couverture partielle	3 euros /m <sup>2</sup>	3,5 euros /m <sup>2</sup>
<b>forfait fluide</b>			
de novembre à avril		850 €	870 €
de mai à octobre		450 €	460 €
<b>sécurité et gestion du public</b>			
service de représentation, service de sécurité incendie et secouristes	moins de 1300 personnes	800 €	815 €
	moins de 2700 personnes	960 €	980 €
	moins de 4200 personnes	1 220 €	1 245 €
	moins de 5700 personnes		1 330 €
	au dessus de 5700 personnes	1 430 €	1 458 €

configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
prestation de contrôle des entrées	coût d'un contrôleur à l'heure	21 €	22 €
<b>Location des bars :</b>			
mise à disposition des bars pour la vente de boissons et de produits de grignotage	par bar et par jour	750 €	765 €
<b>chariot élévateur :</b>			
utilisation du véhicule y compris mise à disposition d'un cariste	forfait horaire	25 €	26 €
<b>Nettoyage de la salle</b>			
de 200 à 1 000 spectateurs	par jour	500 €	510 €
de 1 000 à 3 000 spectateurs	par jour	1 200 €	1 220 €
plus de 3 000 spectateurs	par jour	1 500 €	1 530 €
permanence nettoyage	pour 3h	80 €	82 €

## II-10/ LOCATION DU STADIUM POUR DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

### Location d'espaces

Configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012	
<b>mise à disposition de la salle</b>				
location de la salle sans aménagement pour une manifestation inscrite au calendrier officiel d'une fédération	forfait journalier	1 000 €	1 020 €	
utilisation des installations sportives avec public de novembre à avril	tarif à l'heure	210 €	214 €	
utilisation des installations sportives avec public de novembre à avril	tarif à l'heure	130 €	132 €	
salle de réunion pour un club aquitain		forfait journalier	35 €	36 €
salle de réunion pour tout autre utilisateur		forfait journalier	100 €	102 €
salle pour cocktail pour un club aquitain		forfait journalier	100 €	102 €

## Prestations annexes

Configurations		Tarifs HT 2010/2011	Tarifs HT 2011/2012
<b>Location des bars :</b>			
pour une manifestation sportive à entrée payante	par bar et par jour	125 €	127 €
pour une manifestation sportive à entrée gratuite	par bar et par jour	80 €	82 €
de 200 à 1 000 spectateurs	par jour	500 €	510 €
de 1 000 à 3 000 spectateurs	par jour	1 200 €	1 224 €
plus de 3 000 spectateurs	par jour	1 500 €	1 530 €
permanence nettoyage	pour 3h	80 €	82 €

## III - PISCINES

### 1/ Tarifs aux individuels

Il est à souligner la stagnation de tarifs créés récemment afin de décliner la politique sportive municipale. Il s'agit:

- du tarif famille\* pour favoriser la pratique familiale et l'accessibilité aux familles nombreuses notamment.  
*\* La famille est une entité d'au moins 3 personnes soit  
2 parents + 1 enfant  
OU  
1 parent + 2 enfants  
= 3 Euros + 1 Euro par personne supplémentaire*
- du tarif personnel municipal (1 Euro) pour encourager la pratique des agents et répondre à une forte demande
- du tarif Ecole Municipale de Natation (EMN) à vocation de « passerelle avec les clubs » (10 Euros le trimestre)
- de la gratuité pour l'EMN "savoir nager" visant à effectuer un cycle complémentaire aux cycles de natation scolaire pour les enfants n'ayant pas acquis les bases du savoir nager.

Par ailleurs, la baisse du tarif mini-stage (tarifs individuels – leçons et activités) est due à une diminution du nombre de séances dispensées au sein du stage (on passe de cinq à quatre séances), afin d'en améliorer l'organisation.

	<b>Entrées</b>				
	Tarifs actuels Résidants Hors Bordeaux	<b>Nouveaux tarifs Résidants Hors Bordeaux</b>		Tarifs actuels Résidants bordelais	<b>Nouveaux tarifs Résidants</b>
<b>PLEIN TARIF</b> <i>Individuels et comités d'entreprise</i>					
Entrée unitaire	4,30 €	<b>4,40 €</b>		3,05 €	<b>3,10 €</b>
Abonnement 10 entrées	31,60 €	<b>32,20 €</b>		20,40 €	<b>20,80 €</b>
<b>TARIF REDUIT *</b>					
Entrée unitaire	3,15 €	<b>3,20 €</b>		1,85 €	<b>1,90 €</b>
Abonnement 10 entrées (Public et séances de 3/6 ans organisées par les Clubs)	22,50 €	<b>22,95 €</b>		15,30 €	<b>15,60 €</b>
<i>* Jeunes jusqu'à 25 ans et personnes âgées de + de 60 ans / Etudiants sur présentation de la Carte Etudiants / Personnes en situation de handicap sur présentation de la carte d'invalidité et accompagnateurs / Bénéficiaires du RMI, RSA et demandeurs d'emploi sur présentation de justificatifs</i>					
<b>TARIF FAMILLE</b>					
3 membres de la même famille	6 €	<b>6 €</b>		3 €	<b>3 €</b>
par personne supplémentaire	2 €	<b>2 €</b>		1€	<b>1€</b>
<b>Personnel Municipal</b>	1 €				

	<b>Leçons et activités</b>				
	Tarifs actuels Résidants Hors Bordeaux	<b>Nouveaux tarifs Résidants Hors Bordeaux</b>		Tarifs actuels Résidants bordelais	<b>Nouveaux tarifs Résidants</b>
<b>LEÇONS DE NATATION</b>					
Leçon unitaire	9,70 €	<b>9,90 €</b>		6,60 €	<b>6,7 €</b>
Abonnement trimestre	81,60 €	<b>83,20 €</b>		57,60 €	<b>58,75 €</b>
Minis stages	45,90 €	<b>34 €</b>		30,60 €	<b>23 €</b>
<b>ACTIVITES AQUAGYM et 3/6 ANS</b>					
Séance unitaire	11,20 €	<b>11,40 €</b>		7,75 €	<b>7,90 €</b>
Abonnement trimestre	102 €	<b>104 €</b>		71,40 €	<b>72,80 €</b>
<b>Ecole Municipale de natation</b>					
inscription via l'école				gratuité	<b>gratuité</b>
inscription individuelle - le trimestre				10 €	<b>10 €</b>

## 2/ Utilisation par les scolaires

A - Gratuité pour l'ensemble des établissements bordelais d'enseignement public et privé sous contrat d'association relevant de la compétence de la Ville de Bordeaux et du Conseil Régional.

B - Autres établissements (IMP, ITEP, écoles et lycées situés hors Bordeaux) :

tarif par élève et accompagnateur

Tarif actuel : 1, 33€

Nouveau tarif : 1, 36€

C - Etablissements relevant de la compétence du Conseil Général :

Tarif actuel : 32 € par créneau horaire

Nouveau tarif : 32 € par créneau horaire

## 3/ Stages, examens et entraînements

A - Stages sportifs organisés par les Comités

### Ligne d'eau à l'heure :

	Tarifs Actuels	Nouveaux Tarifs
Bassin de 50 m	16,30 €	16,60 €
Bassin de 25 m	9,20 €	9,40 €
Bassin ludique et/ou d'apprentissage	40,80 € (20,40€ la moitié)	41,6 € (20,80 € la moitié)

B - Stages, entraînements et examens organisés par :

- les Associations ou Clubs non Bordelais,
- les Associations ou Clubs non affiliés à une fédération délégataire,
- la Fédération Nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs et la Fédération des Maîtres Nageurs Sauveteurs,
- les Services Incendie et Sécurité, de police et de l'armée hors CUB,

ainsi que les stages et examens des Services Incendie et Sécurité, de police et de l'armée de la CUB :

Paiement du droit d'entrée pour les participants et application du tarif forfaitaire suivant :

### Ligne d'eau à l'heure :

	Tarifs Actuels	Nouveaux Tarifs
Bassin de 50 m	23,50 €	24 €
Bassin de 25 m	12,25 €	12,50 €
Bassin ludique et/ou d'apprentissage	61,20 € (30,60 € la moitié)	62,40 € (31,20 € la moitié)

C - Stages et examens organisés par des Associations ou Clubs Bordelais (affiliés à une fédération délégataire) : gratuité

D - Entraînements des Clubs Bordelais (affiliés à une fédération délégataire) et des services incendie et sécurité, de police et de l'armée de la CUB:

Entrée gratuite sauf :

- pour la plongée sous-marine (application du tarif spécifique par plongeur).

Tarif actuel : 1,33 €

Nouveau tarif : 1,36 €

- pour les cours d'aquagym (application du tarif individuel résidant bordelais sur la base de l'abonnement):

Par élève

Tarif actuel : 2,04 €

Nouveau tarif : 2,08 €

- pour les cours de 3/6 ans (application du tarif individuel résidant bordelais sur la base de l'abonnement):

Par élève

Tarif actuel : 1,53 €

Nouveau tarif : 1,56 €

- pour les cours de bébés nageurs soit la tranche d'âge de 0 à 3 ans (application du tarif individuel résidant bordelais sur la base de l'abonnement):

Par élève et accompagnateur éventuel

Tarif actuel : 1,53 €

Nouveau tarif : 1,56 €

Et application du tarif forfaitaire suivant : 40 euros par créneau horaire, correspondant au surcoût en termes de fluides et de personnel.

#### 4/ Compétitions sportives

A - Lorsqu'elles sont organisées par les Clubs Bordelais (affiliés à une fédération délégataire), l'USEP, l'UNSS, l'UGSEL :  
gratuité lors des manifestations sans entrée payante et, dans le cas contraire, la location fixée à 2% de la recette spectateurs, déduction faite des taxes.

B - Lorsqu'elles sont organisées par d'autres instances (Fédération, Ligues, Comités, Associations et Clubs non Bordelais...) : location suivant tarifs ci-dessous.

<b>Bassin de 50 M</b>		
<b>Par demi-journée</b>	<b>Tarifs Actuels</b>	<b>Nouveaux Tarifs</b>
Sans chronométrage électronique	119,35 €	121,80 €
Avec chronométrage électronique	223,40 €	228 €

<b>Bassin de 25 M</b>		
<b>Par demi-journée</b>	<b>Tarifs Actuels</b>	<b>Nouveaux Tarifs</b>
Sans chrono électronique	69,40 €	70,80 €
Avec chrono électronique	182,60 €	186 €

En cas d'entrées payantes, ce tarif sera augmenté d'un prélèvement de 4% sur la recette spectateurs, déduction faite des taxes.

#### **IV - LA DUNE**

Cet équipement accueille prioritairement des jeunes (Centres de loisirs, Colonies de vacances, Classes transplantées, etc...), mais également des adultes effectuant des stages sportifs. De plus, des salles de réunion sont louées pour des activités récréatives ou culturelles et de façon exceptionnelle pour des fêtes familiales.

La modification des tarifs de l'Etablissement La Dune induit 2 axes :

- le 1<sup>er</sup> étant une augmentation moyenne de 2,11 % des tarifs existants
- le 2<sup>ème</sup> consiste en la création de services inexistant jusqu'à ce jour mais demandés par les utilisateurs à savoir un tarif intermédiaire entre les deux menus existants, un tarif de location de la salle Arguin à la semaine et au mois ainsi qu'une carte des boissons.

	<i>Tarifs 2011</i>	<i>Tarifs 2011/2012</i>
<b><i>HEBERGEMENT ADULTES</i></b>		
pension complète	46,00 €	46,90 €
demi pension	36,00 €	36,70 €
pension complète (Arbousiers et Oyats)		41,80 €
demi pension (Arbousiers et Oyats)		31,00 €
repas menu type 1	12,00 €	12,20 €
repas menu type 2		21,00 €
repas menu type 3	28,00 €	28,50 €
petit déjeuner	5,00 €	5,10 €
pause café	2,00 €	2,05 €
nuit chambre individuelle	22,00 €	22,40 €
nuit chambre à 2 lits	35,00 €	35,70 €
nuit chambre à 3 lits		45,00 €
nuit chambre à 4 lits	60,00 €	61,20 €
<b><i>HEBERGEMENT ENFANTS</i></b>		
<i>Moins de 6 ans</i> Hébergement		Gratuit
Repas		6,00 €
<i>De 6 à 11 ans</i> pension complète	34,00 €	34,60 €
demi pension	30,00 €	30,00 €
repas	10,00 €	10,50 €
petit déjeuner	4,00 €	4,10 €
nuit	15,00 €	15,40 €
<b><i>HEBERGEMENT ADOLESCENTS</i></b>		
<i>De 12 à 17 ans</i> pension complète	41,00 €	41,80 €
demi pension	31,00 €	31,00 €
repas	11,00 €	11,50 €
petit déjeuner	4,00 €	4,10 €
nuit	15,00 €	15,40 €

	<i>Tarifs 2011</i>	<i>Tarifs 2011/2012</i>
<b><i>LOCATION DE SALLES</i></b>		
<i>Salles de Restauration</i>		
Salle Magnolias ou tilleuls 84m <sup>2</sup> - Sans restauration	400,00 €	405,00 €
Pack couverts, verres, vaisselle - A l'unité	4,00 €	4,10 €
Pack couverts, verres, vaisselle, plats de présentation - A l'unité	5,00 €	5,10 €
<i>Salles de Réception</i>		
Salle Arguin 161m <sup>2</sup> - la journée	610,00 €	620,00 €
Salle Arguin 161m <sup>2</sup> - la semaine		1000,00 €
Salle Arguin 161m <sup>2</sup> - le mois		1800,00 €
<i>Salles de Réunion</i>		
Les Cigales (3 salles de 35 à 53 m <sup>2</sup> )		
Les Bruyères (4 salles de 35 à 53 m <sup>2</sup> )		
Les écureuils (1 salle de 55 m <sup>2</sup> )		
Les Voiliers (1 salle de 25 m <sup>2</sup> )		
Bureaux (1 salle de 25m <sup>2</sup> )		
Location une heure	14,00 €	14,35 €
location à la journée	73,00 €	74,80 €
location au mois	430,00 €	440,00 €

## IV - VIE ASSOCIATIVE

### AIRE DE LA JALLERE

	Tarif actuel	Nouveau Tarif
Tarif journalier de l'emplacement	3 €	3 €

### SALLES MUNICIPALES

#### AMEDEE LARRIEU

##### Salle de réunion

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	15 €		15 €	
<i>½ journée / soirée</i>	55 €	28 €	56 €	28 €
<i>Journée</i>	75 €	38 €	76,5 €	38 €

#### ATHENEE PÈRE JOSEPH WRÉSINSKI

##### Amphithéâtre Père Joseph Wrésinski

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	120 €		122 €	
<i>½ journée / soirée</i>	400 €	200 €	408 €	204 €
<i>Journée</i>	600 €	300 €	612 €	306 €

##### Salles de réunion N° 32, 33, 34, 41, 42, 43, 44

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	10 €		10 €	
<i>½ journée / soirée</i>	22 €	11 €	22 €	11 €
<i>Journée</i>	33 €	17 €	34€	17 €

##### Salles de réunion N° 35, 37, 45, 47

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	10 €		10 €	
<i>½ journée / soirée</i>	30 €	15 €	31 €	15,5 €
<i>Journée</i>	40 €	20 €	41 €	20,5 €

##### Salle de réunion N° 46

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	15 €		15 €	
<i>½ journée / soirée</i>	50 €	25 €	51 €	25,5 €
<i>Journée</i>	65 €	33 €	66 €	33 €

### BEL ORME

#### Salle de réunion

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	20 €		21 €	
<i>½ journée / soirée</i>	60 €	30 €	61 €	30,5 €
<i>Journée</i>	80 €	40 €	82 €	41 €

### CHARTREUSE ST ANDRE

#### Grande salle de réunion

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	50 €		51 €	
<i>½ journée / soirée</i>	160 €	80 €	163 €	81,5 €
<i>Journée</i>	240 €	120 €	244 €	122 €

### Petites salles de réunion

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	10 €		10 €	
<i>½ journée / soirée</i>	30 €	15 €	31 €	15,5 €
<i>Journée</i>	40 €	20 €	41 €	20,5 €

### GRAND PARC

#### Petites salles de réunion

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	15 €		15 €	
<i>½ journée / soirée</i>	30 €	15 €	31 €	15,5 €
<i>Journée</i>	40 €	20 €	41 €	20,5 €

### GOUFFRAND

#### Salle de spectacle

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	35 €		36 €	
<i>½ journée / soirée</i>	100 €	50 €	102 €	51 €
<i>Journée</i>	150 €	75 €	153 €	76,5 €

### SALLE DE LERME

#### Salle de réunion

	Tarifs 2011/2012	
	Tarifs	½ Tarifs
<i>1 Heure</i>	16 €	
<i>½ journée / soirée</i>	31 €	15,5 €
<i>Journée</i>	62 €	31 €

### MAIRIE DE CAUDERAN

#### Grande salle de réunion du Rez-de-chaussée

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarifs
<i>1 Heure</i>	30 €		31 €	
<i>½ journée / soirée</i>	95 €	48 €	97 €	48,5 €
<i>Journée</i>	125 €	63 €	128 €	64 €

### **Petites salles de réunion**

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarifs
<i>1 Heure</i>	10 €		10 €	
<i>½ journée / soirée</i>	30 €	15 €	31 €	15,5 €
<i>Journée</i>	40 €	20 €	41 €	20,5 €

### **MAISON CANTONALE**

#### **Salle de spectacle**

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarifs
<i>1 Heure</i>	50 €		51 €	
<i>½ journée / soirée</i>	160 €	80 €	163 €	81,5 €
<i>Journée</i>	240 €	12 €	244 €	122 €

#### **Prêtoire - Bibliothèque**

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarifs
<i>1 Heure</i>	10 €		10 €	
<i>½ journée / soirée</i>	30 €	15 €	31 €	15,5 €
<i>Journée</i>	40 €	20 €	41 €	20,5 €

## MALBEC

**Salle de réunion**

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	50 €		51 €	
<i>½ journée / soirée</i>	160 €	80 €	163 €	81,5€
<i>Journée</i>	240 €	120 €	244 €	122 €

**POINT DU JOUR - PIERRE TACHOU****Salle de spectacle**

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	50 €		51 €	
<i>½ journée / soirée</i>	300 €	150 €	306 €	153 €
<i>Journée</i>	400 €	200 €	408 €	204 €

**½ Salle de spectacle**

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	30 €		31 €	
<i>½ journée / soirée</i>	160 €	80 €	163 €	81,5 €
<i>Journée</i>	240 €	120 €	244 €	122 €

**Petite salle de réunion**

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	15 €		15€	
<i>½ journée / soirée</i>	30 €	15 €	31 €	15,5 €
<i>Journée</i>	40 €	20 €	41 €	20,5 €

### ½ Petite salle de réunion

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	10 €		10 €	
<i>½ journée / soirée</i>	22 €	11 €	23 €	11,5 €
<i>Journée</i>	33 €	17 €	34 €	17 €

### QUINTIN LOUCHEUR

#### Salle de spectacle

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	30 €		31 €	
<i>½ journée / soirée</i>	100 €	50 €	102 €	51 €
<i>Journée</i>	150 €	75 €	153 €	76,5 €

#### Salle de réunion à l'étage

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	10 €		10 €	
<i>½ journée / soirée</i>	30 €	15 €	31 €	15,5 €
<i>Journée</i>	40 €	20 €	41 €	20,5 €

### SAINT AUGUSTIN

#### Salle de spectacle

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	50 €		51 €	
<i>½ journée / soirée</i>	160 €	80 €	163 €	81,5 €
<i>Journée</i>	240 €	120 €	244 €	122 €

**SON-TAY**

**Salle de spectacle**

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	70 €		72 €	
<i>½ journée / soirée</i>	230 €	115 €	234 €	117 €
<i>Journée</i>	300 €	150 €	306 €	153 €

**Salle de réunion**

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	10 €		10 €	
<i>½ journée / soirée</i>	30 €	15 €	31 €	15,5 €
<i>Journée</i>	40 €	20 €	41 €	20,5 €

**SALLES POLYVALENTES DES ECOLES**

**Salle de réunion**

	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
<i>1 Heure</i>	25 €	12.50 €	26 €	13 €

Je vous demande donc Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les différentes dispositions tarifaires ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les appliquer à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

**MME PIAZZA.** -

Chaque année les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux sont soumis à votre approbation.

Nous vous proposons une augmentation moyenne de 2% pour l'ensemble des tarifs pour l'année à venir.

**M. LE MAIRE.** -

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Nous nous opposerons une fois de plus à cette nouvelle ponction. Effectivement ça ne concerne pas que les individuels, mais aussi les individuels. Certaines associations ne pourront peut-être pas suivre non plus.

D'autre part une petite mention spéciale pour les piscines de Bordeaux. Cette carte de 10 entrées qui vaut évidemment un peu moins cher que les entrées une par une, se vide automatiquement à la fin de l'année, ce qui commence à poser quelques problèmes chez les usagers qui n'en étaient pas forcément tous avertis, donc qui ont perdu énormément de places comme ça. Ce n'est pas arrivé qu'à moi. Je me suis renseignée depuis.

Par ailleurs nous nous opposons à cette augmentation.

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, également nous voterons contre cette délibération. D'abord sur l'augmentation générale qui nous est proposée de l'ordre de 2% qui est, comme vous le savez, nettement supérieure à l'inflation attendue et surtout supérieure à l'augmentation des salaires.

On a vu tout à l'heure le diagnostic social sur Bordeaux et on augmente encore de 2% l'utilisation de tous les équipements.

Un autre élément c'est le fait qu'on fasse payer les clubs d'entreprises. On l'avait vu l'an dernier.

Et surtout troisième élément, vous maintenez votre position sur le paiement de l'utilisation des équipements sportifs par les établissements qui relèvent de la compétence du Conseil Général, c'est-à-dire par les collèges. C'est inadmissible.

Vous savez très bien que l'enseignement est totalement gratuit et que nous souhaitons qu'il le reste quant à nous au Conseil Général. Premier point.



Deuxièmement ça veut dire que si vous faites payer le Conseil Général qui prend ça en charge, c'est l'ensemble des contribuables girondins qui vont payer pour les collégiens bordelais.

**M. LE MAIRE.** -

Ça serait bien la première fois...

**M. RESPAUD.** -

C'est quand même profondément anormal qu'il en soit ainsi.

Je ne sais pas comment ça va se trancher entre les deux instances, mais je regrette quant à moi une telle situation qui est unique dans le département. Je ne sais pas en France parce que je n'ai pas fait le tour des départements, mais au moins sur la Gironde.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre.

**M. LE MAIRE.** -

Nous nous alignons sur ce qui se pratique à peu près partout en France.

Quant aux conséquences, il suffit que le Conseil Général prenne ça en charge comme nous le prenons, nous, vis-à-vis de nos propres enfants.

Le Conseil Général est à l'aise en Gironde. On ne peut pas dire qu'il dépense beaucoup pour l'agglomération. La CUB d'ailleurs s'en émeut souvent elle-même :

Rien sur le tramway... Extraordinaire...

Rien sur le stade... Extraordinaire...

Rien sur le Centre Culturel du Vin alors que c'est une des principales richesses de la Gironde... Extraordinaire...

Alors on ne me fera pas verser des larmes sur le budget du département.

Qui vote contre ?

Abstentions ?

Merci



**D-2011/360**

**Equipements de sports et de loisirs. Rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Information au Conseil Municipal.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a confié par contrat de régie intéressée du 3 décembre 2007 l'exploitation de plusieurs équipements de sports et de loisirs à la SNC Axel Véga, Société Bordelaise de Sports et de Loisirs. Il s'agit du vélodrome de Bordeaux Lac, de la patinoire, des tennis, du bowling de Mériadeck, et de la patinoire provisoire d'hiver. Ce contrat d'une durée de 5 ans a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et expire le 31 décembre 2012.

Conformément à l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

### **I – L'évolution de la fréquentation**

La patinoire, le badminton et le vélodrome ont enregistré de fortes fréquentations sur la fin de l'année. Au mois de décembre, plus de 10 000 entrées ont été comptabilisées à la patinoire de Mériadeck, son record d'affluence.

Les clubs sont également très assidus et les bonnes performances de l'équipe de Hockey, qui a atteint les play offs, ont également eu un impact positif sur le nombre d'entrées (+ 45 % de spectateurs aux matches des Boxers).

Le badminton confirme sa popularité avec une hausse de fréquentation de 23 %. Les scolaires n'ont jamais été aussi nombreux depuis 4 ans sur cette activité.

Les scolaires ont également porté la fréquentation du stadium. La barre des 10 000 entrées a été franchie (contre 7 141 en 2009).

Les spectacles suivent la même tendance avec 50 spectacles ayant attiré 3 100 spectateurs en moyenne, pour un total de 166 127 entrées (132 665 en 2009). Les grands succès actuels (M, Florence Foresti) ont côtoyé les retours gagnants (Elton John ou Dutronc) et des spectacles plus atypiques mais ayant rencontré leur public (harlem globe trotters, show de catch).

En revanche, le bowling confirme son manque de compétitivité face à la concurrence. La fréquentation est encore en baisse. Les travaux entrepris sur 8 des 16 pistes en décembre devraient permettre d'enrayer cette chute.

### **II – L'entretien des bâtiments**

Des améliorations sont régulièrement apportées pour répondre aux attentes des usagers. En 2010, les travaux ont essentiellement porté sur la sécurité (filet de protection aux tennis, réfection des sorties de secours,...) et la maintenance des équipements. Au niveau des investissements d'amélioration, les systèmes de 8 des 16 pistes du bowling ont été remplacés.

### **III - Les comptes de la régie intéressée**

#### Les recettes

Le chiffre d'affaires des manifestations, réalisé en très grande partie par les concerts de la patinoire, représente la moitié du chiffre d'affaires total. Le budget de ce poste était volontariste par rapport à 2010 et le résultat est supérieur aux prévisions, grâce aux

importants spectacles de fin d'année et à la hausse du prix des billets de spectacles, puisque le prix de location est un pourcentage de la recette billetterie.

Au niveau sportif, tous sites confondus, le chiffre d'affaires de l'activité sportive a augmenté de 8% sans hausse de tarifs conséquente. Parmi les pratiques sportives 'libres', la progression du kart sur glace est notable : +44 % entre 2009 et 2010.

Au total, les recettes atteignent 2 214 110 euros en 2010, contre 1 963 121 euros en 2009.

#### Les dépenses

Les fluides et la sous traitance pour les spectacles, deux postes directement liés à l'activité progressent en fonction du chiffre d'affaires. Mais les charges externes sont globalement en baisse, par l'absence de grosse intervention d'entretien des installations et des bâtiments et le moindre recours à des sociétés de surveillance pour les équipements de Mériadeck.

Les frais de personnel sont globalement orientés à la hausse. Il convient toutefois de distinguer :

- Le personnel en extra pour les manifestations (36 920 euros supplémentaires), refacturé aux producteurs de spectacles,
- Le personnel permanent, en baisse de 33 066 euros suite à la restructuration du fonctionnement de la société.

#### Le résultat

Avant calcul de l'intéressement du régisseur, le déficit comptable s'élève à 998 027 euros (1 071 836 euros en 2009).

Pour votre complète information le rapport annuel 2010 est annexé à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

**RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**